

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°12/2017 du 26/12/2017

Période :
du 5 au 26 décembre 2017

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du conseil d'administration

❖ Séance du 7 décembre 2017

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017.....p 5
- Tableau des effectifs au 01/01/2018.....p 16
- Programmation bâtiminaire pluriannuelle : Réajustement des autorisations de programme.....p 18
- Budget primitif année 2018.....p 19

2. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ Séance du 18 décembre 2017

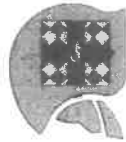
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017.....p 59
- Astreintes de la filière technique et modification du guide des personnels permanents.....p 65
- Convention relative à l'organisation des concours de caporal de SPP entre le SDIS16 et le SDIS 33.....p 66
- Convention de coopération pour la fourniture d'équipements de premier secours entre le SDIS et le Conseil départemental.....p 71
- Modification de la durée d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.....p 73
- Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.....p 73
- Convention de coopération pour la fourniture de services et d'équipements de premiers secours au Syndicat mixte des aéroports de Charente.....p 77

3. Arrêtés

- Arrêté n°1334/2017 du 11 décembre 2017 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours).....p 78

4. Autres documents

Néant



Extrait du procès-verbal des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 7 décembre 2017

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 13 novembre, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Madame Kymet AKPINAR, Directrice de cabinet de la préfecture de la Charente.
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.
 Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Catherine PARENT, Anne-Marie ROCHAIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, Michel BUISSON, Gérard COINCHELLIN, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Assistaient(étaient) également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Commandant Thierry LEFEVRE, Chef du groupement finances et administration.

Absent(s) excusé(s) :

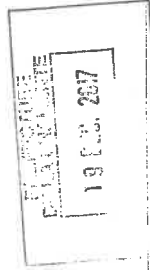
Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de la Charente. Madame Florence PÉCHEVIS, messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Gérard DELLETOILE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Bernard GEORGEON, Jean-Hubert LELIEVRE, membres du Conseil d'administration. Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 octobre 2017 est soumis à votre approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 24 octobre 2017.



Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Séance du 24 octobre 2017

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 24 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de la Charente.
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.
 Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Florence PÉCHEVIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELLIN, Gérard DELLETOILE, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Nicolas COINCHELLIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Assistaient(étaient) également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Commandant Thierry LEFEVRE, Chef du groupement finances et administration.

Absent(s) excusé(s) :

Madame Isabelle LAGARDE, messieurs Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Bernard CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, membres du Conseil d'administration. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompier volontaires non officiers. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef. Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

09 h 10.

Le Président du conseil d'administration, monsieur Jérôme SOURISSEAU, déclare ouverte la séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2017

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 19 mai 2017 est soumis à votre approbation.

DÉBAT

Le Président présente le rapport.
 Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

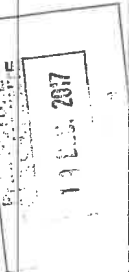
Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

DÉCISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après avoir délibéré ;
 Les membres du Conseil d'administration :



- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 19 mai 2017.

Décision n° 12 du 22 mai 2017

Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un camion-citerne feux de forêts super (CCFS), au titre du programme

2017, au prestataire suivant :

- UGAP – 33692 MERIGNAC
- Montant du marché : 315 645,82 € HT

Décision n° 13 du 20 juin 2017

Attribution des marchés relatifs à l'acquisition d'un bateau de sauvetage, au titre du programme 2017, aux prestataires

suivants :

- Acquisition du bateau: Sté SEALYER – 40460 SANGUINET
- Montant du marché: 31 412,50 € HT.
- Acquisition de l'équipement: Sté MARINE EVASION 16 – 16710 SAINT YRIEIX
- Montant du marché: 9 199,24 € HT.

Décision n° 14 du 18 septembre 2017

Attribution du marché relatif à la fourniture d'un aménagement d'un fourgon pour véhicule plongeur, au prestataire

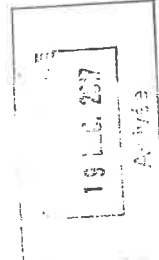
suivant :

- Carrosserie SAINT-AUBERT – 17400 SAINT-JEAN D'ANGELY
- Montant du marché : 48 341,00 € HT

DÉBAT

Le Président présente le rapport. Aucune observation n'est apportée.

CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1424-22 ;

Vu le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente et notamment son chapitre 3 du titre 1 relatif à l'organigramme du SDIS16.

Le mois de septembre 2017 a vu le départ en retraite des chefs des groupements finances et administration (GFA) et prévention (GP).

Aussi, au regard de cette opportunité et des proximités fonctionnelles existantes entre les groupements opération et prévention et les groupements finances administration et technique et logistique, il est proposé de resserrer l'organigramme du SDIS en passant de 4 groupements à deux groupements.

Les modifications apportées à l'organigramme du SDIS de la Charente s'articulent ainsi qu'il suit.

1/ Modifications concernant le groupement opération

Les principales missions composant la commande opérationnelle sont regroupées au sein du **groupement opération**, réparties au sein de 2 entités :

- une entité opération en charge :
 - o de la distribution des secours (le CTA-CODIS) ;
 - o de l'exploitation des outils indispensables à la bonne exécution de cette mission à savoir le système de gestion opérationnelle et le système d'information géographique, système interface entre prévision et distribution des secours ;
 - o des services supports en charge des outils techniques utilisés dans le cadre de l'activité opérationnelle à savoir :
 - ✓ le service transmission responsable de l'exploitation et de la maintenance du réseau radioélectrique du SDIS16 et des outils de communication (sélectifs, téléphones, radio) ;
 - ✓ le service informatique en charge de la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information mais surtout de la maintenance et de la gestion des infrastructures informatiques (réseau et terminaux) et de l'ensemble des outils métier déployés dans les différents services.

- une entité prévention prévision en charge de l'étude des mesures de prévention dans les établissements recevant du public et de la conception des documents nécessaires à la bonne distribution des secours.

De plus, au regard des enjeux et des spécificités de notre établissement, le chef de groupement se voit également rattacher le service des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet le risque majeur du département étant représenté par les stockages d'alcool de bouche, il est indispensable que le chef de groupement puisse directement coordonner les prescriptions de ce service avec la politique de distribution des secours et la stratégie opérationnelle.

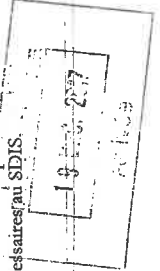
2/ Modifications concernant le groupement technique et logistique.

Le SDIS 16, pour fonctionner, doit disposer de moyens techniques ainsi que de la capacité à les acquérir et les gérer. Les périmètres fonctionnels des groupements techniques/logistique et finances/administration étant proches et complémentaires, il est proposé de rattacher le groupement finances et administration au groupement technique et logistique et de modifier la dénomination avec l'appellation **groupement des moyens généraux**.

De ce fait 2 entités cohabiteront au sein de ce groupement :

- une entité technique et logistique en charge de la gestion du parc roulant, du parc bâtimentaire, de l'habillement et de la logistique, représentant ainsi l'ensemble des compétences et fonctionnalités du groupement technique et logistique.
- une entité finances et administration responsable du pilotage de la masse financière au travers toutes les étapes budgétaires réglementaires, du contentieux et de la fonction marché public.

Cette structuration permettra au chef de groupement d'avoir une vision globale sur l'ensemble des moyens matériels et financiers nécessaires au SDIS.



Gratuité des services de sécurité

La gratuité des services de sécurité instaurée par une délibération du Conseil d'administration en date du 20 décembre 1999 et modifiée en 2002, a été mise en place pour maintenir le lien entre les sapeurs-pompiers du corps départemental et les élus locaux.

Il est rappelé que cette mission n'entre pas dans le champ de compétence du SDIS au sens de l'article L1424-2 du CGCT et qu'elle pourrait donc faire l'objet d'une facturation conformément à l'article L1424-42 du même Code.

En 2016 et 2017, de nouvelles communes ont été créées et des communautés de communes ont fusionné.

Il convient donc de redéfinir le nombre de services de sécurité gratuits par communautés de communes.

Il est proposé de définir le nombre de services de sécurité assurés à titre gratuit par le SDIS au bénéfice des communes ou communautés de communes proportionnellement au nombre de centres d'incendie et de secours situés sur le territoire de la communauté de communes (voir tableau annexé) et non plus proportionnellement au nombre de centres d'incendie et de secours couvrant le territoire de la communauté de communes, comme indiqué dans la délibération du 28 octobre 2002.

Une exception est faite pour la communauté de communes du Grand Angoulême qui bénéficie de trois services de sécurité compte-tenu du nombre important de manifestations.

D'un point de vue pratique, pour toute demande de service de sécurité, le maire concerné ou l'association concernée doit s'adresser au Président de la communauté de communes dont il dépend. Ce dernier valide les demandes et transmet un courrier de sollicitation au Service départemental d'incendie et de secours.

Il est cependant rappelé que le Service départemental d'incendie et de secours assure en priorité la sécurité incendie.

Un service de sécurité est limité à 4 sapeurs-pompiers pendant 12 heures. L'organisateur devra donc compléter le dispositif en fonction du dimensionnement ou des dispositions spécifiques de la manifestation.

Une information sera réalisée auprès des maires et président de communauté de communes.

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental afin qu'il présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- autorisent le SDIS à assurer des services de sécurité gratuits au profit des communautés de communes selon le tableau-joint.

11 mai 2017
13 mai 2017

Contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2018

1. Rappel du contexte réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales :

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), complètes pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. »

« Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation... »

« Avant le 1^{er} janvier de l'année en cause, le montant prévisionnel des contributions mentionnées à l'alinéa précédent, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires, aux présidents d'EPCI, et au président du conseil départemental. »

Une nouvelle disposition a été ajoutée à cet article en faveur du volontariat :

« Le conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordée pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat. »

Cette disposition est déjà prise en compte, puisque selon la délibération n°7 du CASDIS du 26 mars 2016 en faveur du développement du volontariat, le SDIS rembourse aux collectivités employant des SPV un quota de 45 indemnités officiers. Pour mémoire, la somme annuelle versée en 2016 est de 20 766 € pour 44 SPV conventionnés.

2. Rappel des contributions 2017

Recettes de fonctionnement versées par les collectivités territoriales : **27 378 572 €**

- Participation du Département : 12 727 037 € soit : 46,49 %
- Contributions des communes et EPCI : 14 651 535 € soit : 53,51 %

Montant des contributions des communes et EPCI inscrit au budget du SDIS pour 2017 : 14 651 535 €.

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2017 étaient les suivants :

- Tarif/habitant communes du secteur A : 57,90 €
- Tarif/habitant communes du secteur B : 49,22 €
- Tarif/habitant communes du secteur C : 24,69 €

3. Mise à jour de la base de calcul en fonction des chiffres du recensement de la population

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants de la commune.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour chaque année les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été actualisées au 1^{er} janvier 2017, à 365 673 habitants (population municipale et résidents secondaires), soit une hausse de 479 habitants :

	Population de référence 2016	Population de référence 2017	Différence population de référence 2017/2016	Différence population de référence 2017/2016
Secteur A	138 073	138 431	+ 358	+0,26 %
Secteur B	42 784	42 913	+ 129	+ 0,30 %
Secteur C	184 337	184 329	- 8	0,00 %
Totaux	365 194	365 673	+ 479	+0,13 %

4. Revalorisation des tarifs par habitant au regard de l'inflation

La valeur de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac constatée en août 2017 sur un an est de 0,9% ; toutefois l'inflation prévisionnelle 2017 sera de 1,1%.

La population du département de la Charente étant en progression de 479 habitants par rapport à 2016. Conformément à la loi n°2002-276 précitée, la part d'inflation appliquée serait alors de 0,9% afin de ne pas dépasser le volume global des contributions des trois secteurs et 0,9% serait la conséquence de la croissance démographique.

13 mai 2017

5. Tarifs par habitant 2018

Par la suite, les tarifs des contributions par habitant sont portés à :

- Tarif/habitant communes du secteur A : $57,90 \text{ €} + (57,90 \text{ €} \times 0,9 \%) = 58,42 \text{ €}$
- Tarif/habitant communes du secteur B : $49,22 \text{ €} + (49,22 \text{ €} \times 0,9 \%) = 49,66 \text{ €}$
- Tarif/habitant communes du secteur C : $24,69 \text{ €} + (24,69 \text{ €} \times 0,9 \%) = 24,91 \text{ €}$

Soit un montant pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2018 de **14 809 833 € pour une population de 365 673 habitants.**

6. Procédure de notification

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant x nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2018.

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental afin qu'il présente le rapport. Il informe ensuite les membres du conseil d'administration qu'une discussion est en cours au niveau ministériel afin que la contribution EPCI ne soit pas plafonnée à l'inflation.

M. DELETOILE se demande si un jour les communes et EPCI n'auront pas des difficultés à payer cette contribution qui augmente systématiquement. Le Président confirme ces propos et précise cependant que la Charente a de la chance d'avoir un SDIS bien géré. Il rappelle également que le Conseil départemental est également fortement sollicité et que cela représente une part importante des contributions.

M. BONNEAU, Président du Conseil départemental, regrette la forme de cette contribution indirecte au SDIS. Il estime que si elle était incluse dans l'impôt, cela serait plus clair. Les membres du conseil d'administration partagent ce sentiment.

Aucune autre observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

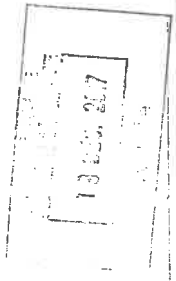
Les membres du Conseil d'administration :

- arrêtent le montant des contributions des communes et EPCI pour 2018 à **14 809 833 € pour une population de 365 673 habitants**, conformément au rapport sur les ressources et les charges du budget du SDIS pour 2018.

- fixent ainsi qu'il suit les tarifs 2018 par habitants et par secteur :

Tarif/habitant communes du secteur A : $57,90 \text{ €} + (57,90 \text{ €} \times 0,9 \%) = 58,42 \text{ €}$
 Tarif/habitant communes du secteur B : $49,22 \text{ €} + (49,22 \text{ €} \times 0,9 \%) = 49,66 \text{ €}$
 Tarif/habitant communes du secteur C : $24,69 \text{ €} + (24,69 \text{ €} \times 0,9 \%) = 24,91 \text{ €}$

- prennent acte que, conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant x nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2018.



I) Rappel législatif et réglementaire :

Les articles L. 3312-4 et R. 1424-29 du code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Ce rapport dresse le bilan des autorisations de programme bâtiminaires en cours et propose le montant des révisions d'autorisations de programme et crédits de paiement relatives aux projets à caractères pluriannuels.

II) Bilan actuel :

Pour mémoire, les enveloppes globales actuelles des autorisations de programme bâtiminaires sont les suivantes :

Intitulé de l'AP	Total AP	Réalisé avant 2017	Crédits votés 2017	Réalisé + engagé 2017	Dispo sur AP	CP 2018
Ecole départementale du feu et CIS Jarnac	8 700 000 €	960 375 €	6 395 073 €	1 311 729 €	6 427 896 €	1 344 550 €
Création de locaux VSAV vestiaires	3 350 000 €	2 806 342 €	358 404 €	63 002 €	480 656 €	300 000 €
Construction CIS Mansle	1 400 000 €	0 €	800 000 €	110 593 €	1 289 407 €	600 000 €
Extension CIS La Couronne	1 500 000 €	4 140 €	710 786 €	114 926 €	1 380 934 €	600 000 €

1. École départementale du feu et CIS Jarnac :

Le projet de construction de l'école départementale du feu et du centre d'incendie et de secours de Jarnac a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée au CASDIS de décembre 2016 à hauteur de 1,4 M€, suite à la réintroduction du plateau technique « feu d'alcool », inscrivant le plan de financement global à 8 700 000 €.

Par délibération du 19 mai 2017, le Conseil d'administration a validé l'avant-projet définitif proposé par le maître d'œuvre, fixant le montant prévisionnel des travaux à 5 287 000 € HT, ainsi que le forfait de rémunération définitif du marché de maîtrise d'œuvre à 793 050 € HT.

Le plan de financement de l'opération TTC est réparti comme suit :

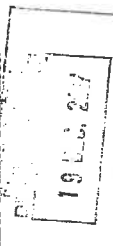
Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Maîtrise d'œuvre	951 660 €	Remboursement FCTVA	1 542 000 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	107 425 €	Fonds propres du SDIS + emprunt	4 538 080 €
Travaux	6 344 400 €	Subvention du Département	1 100 000 €
Fouilles archéologiques	239 586 €	Subvention de l'État, FNADT	100 000 €
Équipements feu	1 310 783 €	Fond européen LEADER	40 000 €
Honoraires et divers (mobilier...)	446 146 €	Subvention Région	400 000 €
		Participation de la filière du Cognac	1 240 000 €
		Fond d'investissement structurant	400 000 €
		Subvention DRAC	39 920 €
Coût global TTC	9 400 000 €		9 400 000 €

Ainsi, l'enveloppe financière du projet devrait atteindre 9,4 M€, honoraires et taxes comprises.

2. LOCAUX VSAV-vestiaires :

Cette autorisation de programme, ouverte en 2003, a pour objet :

- De séparer les vestiaires des remises,
- De séparer les locaux hommes/femmes,
- De créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie » et aménager un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV pour assurer le niveau d'hygiène indispensable pour la chaîne des soins.



faut compter dix années entre la prise de décision et la réception du bâtiment neuf. Les personnels ne pourraient attendre aussi longtemps.

Le Directeur départemental souligne cependant qu'il est absolument nécessaire de réaliser des travaux dans ce CIS car les conditions actuelles sont inadéquates. Il précise également que le SDIS a maintenant stabilisé l'ensemble de ses structures bâtimentaires.

Aucune autre observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

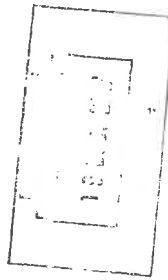
Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration décident d'augmenter :

- l'autorisation de programme affectée à la construction du centre d'incendie et de secours de Jarnac et de l'école départementale du feu pour un montant supplémentaire de 700 000 € ;
- l'autorisation de programme affectée aux locaux VSAV/vestiaires de 415 000 € ;
- l'autorisation de programme affectée à l'extension du CIS La Couronne pour un montant supplémentaire de 500 000 €.



Cette autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 3 350 000 € pour une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et des contraintes techniques ont fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque.

Pour mémoire, 19 centres ont déjà été réaménagés. Il reste à prévoir le réagencement des CIS Rouillac, Châteauneuf et Brigueuil. L'enveloppe financière pour chacun des centres ne devrait pas dépasser respectivement la somme de 300 000 €. Trois centres d'incendie et de secours font l'objet d'opérations sortant de cette autorisation de programme (Jarnac, La Couronne, Mansle). Deux centres d'incendie et de secours sont en cours de traitement (études pour Montbron et Blanzac).

Le besoin de financement complémentaire pour finaliser l'ensemble du projet s'élève à 415 000 €.

Ainsi, l'enveloppe financière de l'autorisation de programme devrait atteindre 3,765 M€, honoraires et taxes comprises dans le respect strict du plan pluriannuel d'investissement 2017/2020 tel qu'il a été approuvé dans la convention pluriannuelle de financement entre le SDIS et le Conseil départemental, à raison de 300 000 € par an.

3. Extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne :

Pour mémoire, par délibération du 04 décembre 2015, le conseil d'administration a validé la création d'une autorisation de programme pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne pour un montant de 1 500 000 €.

Des études ainsi que des rencontres ont été réalisées en 2016 avec les sapeurs-pompiers du CIS (professionnels et volontaires) en vue d'améliorer les locaux de vit du centre.

De ces consultations, il est ressorti un schéma fonctionnel de principe qui améliore significativement l'ensemble des locaux. Ce schéma, qui reçoit l'adhésion d'une majorité des personnels, a été estimé à ce stade à 1,5 M€ HT travaux (hors maîtrise d'œuvre).

Ainsi, l'enveloppe financière du projet devrait atteindre 2 M€, (honoraires et taxes comprises), dans le respect strict du plan pluriannuel d'investissement 2017/2020 tel qu'il a été approuvé dans la convention pluriannuelle de financement entre le SDIS et le Conseil départemental.

III) Propositions :

Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votées antérieurement	Abondement proposé	Total AP	CP 2017 et antérieurs	CP 2018	CP 2019 et avenir
Ecole départementale du feu et CIS Jarnac	8 700 000 €	700 000 €	9 400 000 €	7 355 450 €	1 344 550 €	700 000 €
Création de locaux VSAV vestiaires	3 350 000 €	415 000 €	3 765 000 €	3 164 746 €	300 000 €	300 254 €
Construction CIS Mansle	1 400 000 €		1 400 000 €	800 000 €	600 000 €	
Extension CIS La Couronne	1 500 000 €	500 000 €	2 000 000 €	714 926 €	600 000 €	685 074 €

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental afin qu'il présente le rapport. Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, souhaite s'exprimer sur l'extension du CIS La Couronne. Le CIS a beaucoup évolué ces dernières années et il se demande si le SDIS ne devrait pas admettre qu'il serait opportun de construire un nouveau centre, au lieu de réinjecter 2 M€ dans le réaménagement. Le Président indique que le SDIS s'est effectivement posé la question, mais qu'outre la difficulté financière que présenterait ce projet, l'implantation de l'actuel centre permet une bonne distribution des secours.

M. COINCHELIN demande si le SDIS repousse ainsi l'échéance de construire un nouveau CIS à La Couronne. Le Président répond par la négative et précise que la construction d'un CIS neuf est incompatible avec la situation actuelle car il

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES SDIS

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié les différents articles du CGCT relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, ce débat devant toujours se tenir au sein de l'assemblée délibérante dans les collectivités et établissements publics rattachés, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales dispose : « La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

« Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. »

Ainsi, comme chaque année, le Conseil d'administration du SDIS doit, au cours de cette séance, et pour l'exercice 2018 :

- Débattre sur ses orientations budgétaires ;
- Délibérer sur les ressources et charges prévisibles du futur budget, délibération devant être transmise au Conseil départemental pour lui permettre de définir sa participation financière au budget du SDIS ;
- Fixer la contribution prévisionnelle des communes et EPCI (rapport spécifique à cette séance).

2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

La préparation budgétaire s'effectue en tenant compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'État aux collectivités.

L'indice d'inflation prévisionnel inscrit dans le projet de loi de finances pour 2018 est de 1,1 %.

Depuis 2016, ont été mises en œuvre des mesures de valorisation des fonctionnaires (hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} février 2017), Protocole de revalorisation du Parcours professionnel des carrières et rémunérations (PPCR), dont les effets s'étaient jusqu'en 2020 sur le budget du SDIS.

Enfin, la hausse des cotisations au régime de retraite des fonctionnaires, adoptée depuis 2015, se poursuit jusqu'en 2020.

3. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

La présente communication s'inscrit dans le cadre de la convention financière pluriannuelle 2017-2020 signée le 13 décembre 2016 entre le SDIS et le Conseil départemental, dont l'article 4 stipule :

« Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une commission préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout événement susceptible de perturber les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle.

Le SDIS précisera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des données prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles. »

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le Conseil d'administration. Par délibération 02 décembre 2016, le CASDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M 61.

L'instruction précitée retient un champ généralisé des amortissements ; en ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être retenu chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Or, il est constaté que la dotation d'amortissement annuelle grève trop lourdement la section de fonctionnement du budget.

À partir de l'année 2012, les valeurs d'entrée des constructions nouvelles de la caserne de Cognac (6 364 161, 88 €) et de l'entrepôt du SDIS (893 820,61 €), ont été intégrées à l'actif du SDIS. Cette intégration génère une dotation annuelle supplémentaire aux amortissements, sur une durée de 40 ans, de 181 449,56 €, difficilement supportable pour la section de fonctionnement du budget, sans démarche complémentaire de neutralisation.

DÉBAT

Le Président présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

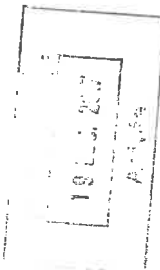
Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Décident de neutraliser, comme l'année précédente, à raison de 50 % sur le budget primitif 2018, l'amortissement des 2 constructions de Cognac et de l'entrepôt, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes, soit un montant de 90 426,59 € arrondi à 90 430 €.

	Entrepôt	Caserne Cognac	Total	Neutralisation 50 %
Total travaux	893 820,61 €	6 364 161,88 €		
Durée amortissement (en années)	40	40		
Amortissement annuel	22 345,52 €	159 104,05 €	181 449,56 €	90 426,59
Reprise de subvention pour Cognac		596,38		



3.1 Rappel de l'engagement financier conventionné pour les exercices 2017 à 2020

Compte tenu de l'analyse financière pluriannuelle adossée à la convention de partenariat, la contribution financière prévisionnelle du Conseil Départemental au budget du SDIS évolue telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12 727 037 € (+1,5 %)	12 943 397 € (+1,7 %)	13 163 435 € (+1,7%)	13 360 886 € (+1,5%)
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100 000 €	200 000 €	100 000 €	

Ce tableau d'évaluation de la contribution financière du Conseil Départemental, établi le 13 décembre 2016, intègrait pour chaque année :

- Une inflation prévisionnelle à 0,5% ;
- Des charges de personnel en évolution de 2% par an ;
- Les dépenses nouvelles obligatoires au regard des évolutions réglementaires notamment en faveur du personnel et les prévisions du SDACR, actualisées à la fin de l'année 2012 ;
- Un plan pluriannuel d'équipement de 22M€ sur la période dont la construction de l'école départementale du feu.

3.2 Rappel de la situation budgétaire du SDIS pour 2017

Recettes de fonctionnement versées par les collectivités territoriales : 27 378 572 €

Participation du Conseil départemental : 12 727 037 € soit 46,49 %
Participation des communes et EPCI : 14 651 535 € soit 53,51 %

3.3 Autres éléments de contexte

Comme évoqué précédemment au paragraphe 2, les réformes et décisions impactant la rémunération des agents sont les suivantes :

- Hausse des cotisations retraites ;
- Mise en œuvre des textes relatifs au PPCR ;
- Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Réforme de la Prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) versée aux sapeurs-pompiers volontaires retraités, remplacée par la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) instaurée par la loi du 27 décembre 2016 basée sur le versement des rentes en flux budgétaire direct annuel qui devrait générer une économie dans les premières années de mise en œuvre ;
- Protocole de sortie de grève adopté en avril 2017 et mise en œuvre des IAT sur 4 années accompagnée de 7 suppressions de postes dont 4 en 2018.

Par ailleurs, l'inflation repart à la hausse avec une prévision de 1,1% en moyenne annuelle 2017, due en partie à la hausse de l'énergie et des produits alimentaires.

4. LES CHARGES PRÉVISIBLES AU BUDGET DU SDIS POUR 2018

4.1 Les dépenses de fonctionnement

28,13M€

Les dépenses de fonctionnement évolueront globalement de + 1,09 % avec une augmentation des frais de personnel de 1 % et devraient atteindre 28,13 M€.

4.1.1 Les charges de personnel ⇒ + 1 %

De manière globale, les dépenses du chapitre 012 prévues à hauteur de 20 200 000 € devraient évoluer en 2018 de +1% soit + 200 000 € intégrant :

4.1.1.1 Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, les variations significatives sont les suivantes :

En plus-value : + 647 000 €

- 214 000 € au titre de la mise en œuvre des textes relatifs au PPCR des catégories A B et C ;
- 233 000 € d'indemnités (IAT pour les sapeurs-pompiers professionnels) ;
- 140 000 € de GVT (avancement de grade et d'échelon) ;
- 35 000 € d'astreintes techniques ;
- 25 000 € sur le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire de la fonction publique.

En moins-value : - 270 000 €

- 270 000 € suppression de 4 postes de lieutenant (protocole social approuvé en CASDIS le 19 mai 2017).

4.1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

Pour les sapeurs-pompiers volontaires, les variations significatives sont les suivantes :

En plus-value : + 15 000 €

- 15 000 € sur le montant des indemnités des SPV qui s'explique par l'augmentation du nombre de recrutements.

En moins-value : - 192 000 €

- 192 000 € liés à la réforme de la PFR (application de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance)

4.1.2 Les charges à caractère général ⇒ 0,84%

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes.

Cependant, elles évoluent légèrement à la hausse par rapport à 2017 (4 310 830 € en 2017 ; 4 347 040 € proposé en 2018 soit +0,84 %).

Toutefois, ces augmentations sont compensées par une baisse significative de certains articles budgétaires, ce qui engendre au total un écart de 36 000 € d'évolution entre le BP 2017 et le BP 2018 ; et permet de contenir les plus-values indiquées ci-dessous :

- 37 abonnements internet pour tablettes embarquées dans les VSAV (coût complémentaire des marchés télécommunications + 14 000 €) ;
- frais d'assurance dommage-ouvrage des travaux de construction de l'école départementale du feu à Jarnac et du CIS de Mansie soit 75 000 € (dépense exceptionnelle imputable en fonctionnement) ;
- abonnements liés à la mise en service de nouveaux logiciels (Marco Web, Finances actives, pilotage de la masse salariale) soit 22 100 € ;
- une démarche d'accompagnement dans la mise en œuvre des actions contre les risques psycho-sociaux soit 10 000 € ;

- l'augmentation des formations pour les sapeurs-pompiers volontaires (avantage de recrutements en 2017 à mettre au crédit de la politique volontariste de promotion du volontariat) soit 7500 €.

4.1.3 Les subventions et participations versées ⇒ 0,39 M€

Ce poste comporte les subventions versées aux différentes associations dont principalement :

- L'Amicale du personnel de l'état-major (APEM) (10 900 €) ;
- Le Comité des œuvres sociales (COS) (139 000 €) ;
- L'Association des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers (ODPP) (470 €) ;
- L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP) (33 130 €) dont la section JSP (7 130 €).

Les subventions sont maintenues à leur niveau de 2017. Des nouvelles conventions d'objectifs sont mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà du seuil de 23 000 € (COS et UDSP).

4.1.4 Dotation aux amortissements ⇒ + 1,82 M€

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été allongées pour certains matériels par délibérations lors du CASDIS du 02 décembre 2016.

Cette dotation prévoit également un amortissement partiel des constructions nouvelles (caserne de Cognac et entrepôt du SDIS).

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS, représente un montant de 90 430 € qui permet d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

4.1.5 L'excédent affecté à l'investissement ⇒ 4,66 M€

Celui-ci participe, avec la dotation aux amortissements, à l'auto-financement nécessaire pour couvrir les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDAChR).

4.1.6 Les intérêts de la dette ⇒ - 6,00 M€

L'annuité de la dette sera en 2018 en diminution : l'encours de la dette actuelle sera égale au 31 décembre 2017 à 8 460 000 €, incluant un emprunt de 3 M€ contracté en 2015 et totalement mobilisé en juin 2016. Il y a donc lieu de prévoir en 2018, des charges d'intérêts à hauteur de 235 000 € soit une baisse de 6 % par rapport au budget 2017.

4.1.7 Les dépenses imprévues et exceptionnelles 25 K€

Les charges exceptionnelles à 5 000 € sont maintenues au même niveau qu'en 2017.

Pour faire face aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement, il est proposé la somme de 20 000 €.

En résumé, l'évolution des charges de la section de fonctionnement est maîtrisée avec + 1,09 %, dont 80% consacrés aux charges de personnel, avec un équilibre de la section de fonctionnement à 28,13M€.

4.2 Les dépenses d'investissement

4.2.1 Les opérations financières

Elles concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette 800 000 €
- Les subventions transférables 8 520 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers 90 430 €
- Les dépenses imprévues 20 000 €
- Les frais d'étude 35 000 €

4.2.2 La programmation bâtiminaire 3,15 M€

CP 1,34 M€

4.2.2.1 Le projet d'école du feu et centre de secours de Lamarque

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2016 à hauteur de 8,7 M€.

Par délibération du 19 mai 2017, le CASDIS a validé l'avant-projet définitif proposé par le maître d'œuvre, fixant le montant prévisionnel des travaux à 5 287 000 € HT, ainsi que le forfait de rémunération définitif du marché de maîtrise d'œuvre à 793 050 € HT.

Ainsi, l'enveloppe financière du projet devrait atteindre 9,4 M€, honoraires et taxes comprises.

Il y a lieu de voter un abondement de l'autorisation de programme (cf. rapport n°2 relatif au bilan des AP/CP) pour arriver au montant de 9,4 M€ (+ 700 K€).

4.2.2.2 La construction d'un nouveau CIS à Mansle CP 600 K€

Le CASDIS a décidé fin 2014 de lancer la construction du CIS Mansle sur la période 2016 - 2018 et une autorisation de programme a été votée pour un coût d'opération estimé à 1,4 M€ TTC.

L'acquisition du terrain d'assiette est aujourd'hui réalisée devant notaire ; le marché à procédure adaptée visant à désigner le maître d'œuvre a retenu pour la conduite des études a été publié le 13 septembre 2016.

Les études associant le chef du CIS Mansle et le commandant de la compagnie de Ruffec ont débuté le 6 février 2017 ; l'avant-projet sommaire a été remis au SDIS le 30 mai 2017.

4.2.2.3 L'extension du CIS de La Couronne CP 600 K€

Le projet consiste en une extension et un réagencement global du bâtiment existant pour améliorer les conditions d'accueil des personnels, notamment au travers l'amélioration sensible des vestiaires/sanitaires, chambres et locaux de travail.

Une autorisation de programme de 1,5 M€ TTC a été créée en 2015 pour le financement de ce projet sur deux exercices.

À ce jour, le projet intégrant toutes les attentes exprimées par les personnels a été estimé à 2 M€ TTC, frais de maîtrise d'œuvre inclus.

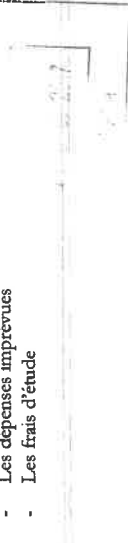
Il y a lieu de voter un abondement de l'autorisation de programme (cf. rapport n°2, relatif au bilan des AP/CP) pour arriver au montant de 2 M€ (+ 500 K€). Cette réévaluation de l'autorisation de programme s'opère dans le respect du plan pluriannuel d'investissement annexé à la convention 2017-2020 établie avec le Conseil départemental, en reportant d'autres projets notamment prévus dans l'autorisation de programme relative à la séparation des vestiaires H/F et à la création de locaux de nettoyage pour les VSAV (véhicules de secours et d'assistance aux victimes).

4.2.2.4 Les opérations d'entretien et réhabilitation CP 600 K€

En complément de ces opérations conséquentes, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle de 300 000 € (EGR) dont une partie sera consacrée à l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.

Parallèlement à cet entretien, le SDIS poursuit un programme de réagencement des CIS, initié en 2000, fondé sur la séparation des vestiaires homme et femme ainsi que la création d'une travée dédiée aux VSAV (ambulances) et son local de nettoyage.

Des crédits de paiement à hauteur de 300 000 € seront affectés à ce programme dans le centre d'incendie et de secours de Châteauneuf.



4.2.3.1 Le schéma directeur informatique (SDI) CP 206 K€

Une nouvelle autorisation de programme de 800 000 € pour la poursuite de ce schéma a été votée lors du CASDIS du 02 décembre 2016.

Le détail des crédits de paiement à inscrire dans le cadre de ce plan d'équipement pour 2018 est le suivant :

- Renouvellement des matériels pour atteindre une périodicité de renouvellement des postes de travail de 7 ans ; 100 000 €
 - Acquisition d'un infocentre permettant l'analyse des processus métier ; 45 000 €
 - Evolution des outils informatiques vers une gestion électronique de documents ; 31 000 €
 - Logiciel de gestion des évaluations des personnels ; 7 000 €
 - Evolution des logiciels métiers (finances, prévention, opération) ; 11 000 €
 - Outil d'analyse de la masse salariale. 12 000 €
- CP 151 K€

4.2.3.2 Matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

Une réserve de 30 000 € est nécessaire pour l'évolution du réseau SSU.

4.2.4 Le plan d'équipement en matériel

4.2.4.1 Le plan d'équipement véhicules CP 1,6 M€

Une nouvelle AP 2017-2020 a été votée au CASDIS du 02 décembre 2017 pour une durée de 4 ans, introduisant une tranche ferme permettant de contenir le recours à l'emprunt et une tranche conditionnelle dont les véhicules seront acquis en fonction des économies réalisées lors de l'attribution des différents marchés.

Les crédits de paiement annuels 2018 de la tranche ferme sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Désignation	Crédits de paiement pour 2018
VSVAV véhicule secours aux accidents et victimes	210 000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	300 000 €
FPT (fourgon pompe tonne)	320 000 €
FPTSR (fourgon pompe tonne secours routier)	360 000 €
CDL (camion dévidoir léger)	130 000 €
MPR (moto pompe remorquable)	50 000 €
VLRH (véhicule léger hors route)	50 000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	55 000 €
VTU (véhicule tous usages)	85 000 €
VTUL (véhicule tous usages léger)	20 000 €
VLCG (véhicule léger chef de groupe)	20 000 €
Total	1 600 000 €

Les acquisitions relevant de la tranche conditionnelle, si les économies générées le permettent, portent sur :

Désignation	Crédits de paiement pour 2018
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	299 000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	17 500 €
VLCG (véhicule léger chef de groupe)	18 550 €
Total	335 050 €

Selon les économies éventuellement générées, les acquisitions de la tranche conditionnelle permettront de limiter le vieillissement prématuré du parc, que le renouvellement de la seule tranche conditionnelle ne permettra pas de contenir.

Cette enveloppe financière concerne le petit matériel d'incendie et de secours (tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 300 000 €.

Les équipements de protection individuelle pour 100 000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et sur-pantalons), le mobilier pour 40 000 € et les matériels de sport à 15 500 €.

Le budget des matériels médico-secouristes et biomédicaux est évalué à 57 550 € et comprend du matériel médico-secouriste ainsi que du matériel pour les unités médicales.

5. LES RESSOURCES PRÉVISIBLES POUR 2017

5.1 Les recettes de fonctionnement

28,13 M€

Les recettes de fonctionnement sont contenues dans une progression de 1,09 % pour permettre de dégager la marge d'autofinancement nécessaire au financement du matériel roulant et du petit matériel (dotation aux amortissements estimée à 2,8M€ et virement à l'investissement 268 160 €).

En complément des autres recettes de fonctionnement (374 100 €), le SDIS est principalement financé par les collectivités locales comme suit :

5.1.1 Contributions des communes et EPCI

14,81 M€

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2017, soit 365 673 habitants.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation qui est fixé pour 2018 à + 1,1 % ; cependant il est proposé d'augmenter le tarif par habitant de 0,9 % afin de ne pas dépasser le volume global des contributions des trois secteurs et 0,2 % serait la conséquence de la croissance démographique.

Ainsi, les tarifs par habitant applicables pour 2018 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2017	Tarif par habitant 2018	Evolution tarif en %
Secteur A	57,90 €	58,42 €	0,9 %
Secteur B	49,22 €	49,66 €	0,9 %
Secteur C	24,69 €	24,91 €	0,9 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 14.81 M€

5.1.2 Contribution du Conseil Départemental

12,94 M€

Conformément aux termes de la convention pluriannuelle 2017-2020, la contribution de fonctionnement du Département s'élèvera en 2018 à 12 943 397 €, soit un effort de + 1,7% par rapport à 2017.

5.2 Les recettes d'investissement

6,56 M€

5.2.1 Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

460 K€

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2018 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours.

Il sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2017, par application du nouveau taux de 16,404 %.

5.2.2 L'autofinancement

3,06 M€

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 2,8M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 268 K€. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 800 K€.

5.2.3 Subvention du Conseil Départemental

200 K€

La subvention d'investissement sur la partie feu d'alcool, portée sur la nouvelle convention de partenariat 2017-2020, à hauteur de 200 000 €, sera versée en fonction de l'avancement des travaux.

5.2.4 Les autres subventions d'investissement

450 K€

Il s'agit d'une subvention de l'État au titre d'une part du Fond national d'aménagement du territoire (FNADT) pour 50 K€ ainsi qu'une subvention du Fond d'investissement structurant des SDIS à hauteur de 400K€ pour couvrir les frais liés à la construction des aires pédagogiques de la future école départementale du feu.

5.2.5 L'emprunt

2,39 M€

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

5.3 État de la dette et capacité de désendettement

L'encours de dette fin 2017 devrait être égal à 8,4 M€ soit un encours de dette par habitant et une capacité de désendettement du SDIS très favorable de 2,07 ans.

L'annuité de la dette en 2018 est en baisse par rapport à 2017 et représente un montant total de 990 000 €.

6. CONCLUSION

Pour assurer l'équilibre financier du SDIS en 2018 tout en tenant compte des contraintes financières du Conseil Départemental, il est proposé une progression de la participation du Conseil Départemental au budget 2018 du SDIS de + 1,7%, (conforme à la convention 2017-2020) afin que le SDIS puisse faire face à ses dépenses de personnel dont la prévision d'évolution est de 1 % en 2018.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Les membres du Conseil d'administration :

- prennent acte des éléments du débat d'orientations budgétaires du SDIS pour l'exercice 2018 ;
- approuvent le rapport sur les ressources et les charges du SDIS pour l'exercice 2018 et sollicitent du Conseil départemental :
 - une évolution de sa contribution pour l'exercice 2018 à hauteur de + 1,7 % par rapport à la contribution 2017 (12-727-037) soit un montant global de 12 943 397 €, (soit en montant + 216 360 €) ;
 - une subvention d'investissement de 200 000 € au titre de la convention 2017-2019 pour le financement de l'école départementale du feu, partie plateau « feux d'alcool ».

1. Rappel des délégations octroyées par le conseil d'administration le 5 juin 2015 et le 31 mars 2016

1.1 Au bureau du conseil d'administration

L'article L. 1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 ».

Les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 précités sont relatifs aux règles d'adoption et d'exécution des budgets des collectivités territoriales.

L'article L. 1424-26 précité est relatif au nombre et à la répartition des sièges du conseil d'administration.

L'article L. 1424-35 précité est relatif aux contributions financières versées au budget du SDIS.

De plus, les domaines suivants restent de la compétence du conseil d'administration :

- schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR – art. L. 1424-7 du CGCT) ;
- règlement opérationnel (RO – art. L. 1424-4 du CGCT) ;
- documents de planification pluriannuelle.

1.2 Au Président du conseil d'administration

L'article L. 1424-30 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.

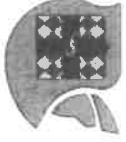
Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à ce effet les actes nécessaires. (...) Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux ; de fournitures et de services pouvant être passés, selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

NB : dans cet article, la notion d'exécution de marchés de travaux englobe les avenants et les résiliations (Cf. notamment question écrite Assemblée nationale n°119864 du 18/10/11).

Aussi, les membres du conseil d'administration ont délégué le 5 juin 2015 et le 31 mars 2016 :

- au bureau du conseil d'administration, les attributions dudit conseil, à l'exception de celles relatives aux domaines suivants :
 - adoption du budget et du compte administratif ;
 - nombre et répartition des sièges du conseil d'administration ;
 - contributions financières à verser au budget du SDIS ;
 - schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
 - règlement opérationnel ;
 - documents de planification pluriannuelle.
- au Président du conseil d'administration :
 - la réalisation des emprunts et actes y afférents ;
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, ainsi que les avenants liés à cette procédure et les résiliations ;
 - la détermination de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - la capacité d'être en justice au nom du SDIS, lorsque l'établissement doit assurer sa défense dans le cadre d'une action intentée à son encontre, toutes instances et toutes juridictions confondues.





2. Point des décisions prises par les membres du bureau du conseil d'administration ou le Président depuis le 19 mai 2017

Depuis le 19 mai 2017, le bureau, dans le cadre des délégations qui lui sont octroyées, s'est réuni deux fois et a examiné 17 rapports ou communications, soit :

- 2 rapports validant le procès-verbal de la séance précédente.
- 4 rapports relatifs aux infrastructures, aux matériels roulants et motopompe ;
 - o Sortie d'actifs de matériels roulants et motopompe ;
 - o Construction d'une école départementale du feu ; Demande de subvention d'État au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour l'aménagement d'un plateau permis poids lourds et divers équipement pédagogiques ;
 - o Approbation de la convention financière entre le Fonds de dotation « Projets avenir Cognac » et le SDIS pour l'aménagement d'un plateau technique de lutte contre les feux d'alcool.
- 7 rapports concernant les ressources humaines relatifs à :
 - o Création de deux postes dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion ;
 - o Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les attachés hors classe ;
 - o Taux de promotion des personnels permanents
 - o 2 tableaux des effectifs ;
 - o Attribution exceptionnelle des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents du bureau du petit matériel et de l'habillement ;
 - o Règles relatives au remboursement des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement.
- 3 rapports concernant les missions opérationnelles relatifs à :
 - o Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles et d'accès à internet : appel d'offres ouvert
 - o Système d'information géographique (SIG) : renouvellement de la convention GÉO-CHARENTE entre le Syndicat départemental de l'informatique et des technologies de communication et le SDIS ;
 - o Tarification des interventions du SDIS.

Le Président présente le rapport. Aucune observation n'est apportée.

DÉBAT

CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION

Questions diverses

Aucun autre point n'est abordé, la séance est levée à 9 h 50.

Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 7 décembre 2017

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 13 novembre, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Madame Kiymet AKPINAR, Directrice de cabinet de la préfecture de la Charente.
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.
Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Catherine PARENT, Anne-Marie ROCHAIS, messieurs Jean-Michel BOUVIN, Michel BUISSON, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

Assistait à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Capitaine Serge SAUVEY, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Assistait(aient) également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Commandant Thierry LEFFEVRE, Chef du groupement finances et administration.

Absent(e) excusé(e) :

Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de la Charente. Madame Florence PÉCHEVIS, messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Pierre Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Renaud CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Bernard GEORGEON, Jean-Hubert LELIÈVRE, membres du Conseil d'administration. Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération du bureau du conseil d'administration en date du 16 octobre 2017.

L'effectif global du corps départemental est modifié.

Transformations de postes :

- a) Transformation de 2 postes de commandant de sapeur-pompier professionnel en 2 postes de lieutenant-colonel de sapeur-pompier professionnel :

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie A, à l'inscription de 2 agents le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2018 et à la réorganisation des services, il convient de transformer 2 postes de commandant de sapeur-pompier professionnel en 2 postes de lieutenant-colonel à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 octobre 2017 est soumis à votre approbation.

- b) Transformation d'un poste de capitaine de sapeur-pompier professionnel en un poste de commandant de sapeur-pompier professionnel :

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie A et à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement, il convient de transformer un poste de capitaine de sapeur-pompier professionnel en un poste de commandant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} janvier 2018.

TABEAU DES EFFECTIFS

Filière médicale et vétérinaire		Postes budgétaires au 01/01/2018	Postes vacants au 01/01/2018
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Directeur départemental (colonel hors classe)		1	0
Directeur départemental adjoint (colonel)		1	0
Colonel hors-classe		0	0
Colonel		0	0
Lieutenant-colonel		3	0
Commandant		8	0
Capitaine		11	0
Médecin hors classe		1	0
Pharmacien hors classe		1	0
Infirmier hors classe		1	0
<i>Sous-titral</i>		27	0
Lieutenant hors classe		4	1
Lieutenant 1 ^{ère} classe		15	1
Lieutenant 2 ^{ème} classe		10	0
<i>Sous-titral</i>		29	2
Adjudant		63	0
Sergent		65	1
Caporal-chef		9	0
Caporal		44	2
Sapeur		5	0
<i>Sous-titral</i>		186	3
TOTAL SPP avec SSSM		242	5
Filière administrative			
Attaché hors classe		1	1
Attaché principal		2	1
Attaché territorial		2	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		2	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		3	0
Rédacteur territorial		1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		15	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		7	0
Adjoint administratif		4	0
TOTAL ADMINISTRATIFS		37	2
Filière technique			
Ingénieur		1	0
Ingénieur contractuel		1	0
Technicien principal 1 ^{ère} cl		3	0
Technicien principal 2 ^{ème} cl		1	0
Technicien territorial		2	1
Agent de maîtrise principal		3	0
Agent de maîtrise		1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		5	0
Adjoint technique		11	0
TOTAL TECHNIQUES		28	1
TOTAL SPP et PATS		307	8

Médecin contractuel	0,5	0,5
Apprentis	2	0
Étudiants d'accès	1	0
Contrat unique d'insertion	2	0
Services civique	1	1

c) Transformation d'un poste d'infirmier de classe supérieure de sapeur-pompier professionnel en un poste d'infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel ;
Suite à l'avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie A et à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2018, il convient de transformer un poste d'infirmier de classe supérieure de sapeur-pompier professionnel en un poste d'infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} janvier 2018.

d) Transformation de 7 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 7 postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel ;
Suite à l'inscription de 4 agents sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2017 établi après avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie C, il convient de transformer 4 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 4 postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel à compter du 31 décembre 2017.

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie C et à l'inscription de 3 agents sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2018, il convient de transformer 3 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 3 postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} janvier 2018.

e) Transformation d'un poste de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel en 1 poste de sergent de sapeur-pompier professionnel ;
Sous réserve de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude de sergent de sapeur-pompier professionnel établie après avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie C, il convient de transformer un poste de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel en un poste de sergent de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} février 2018.

f) Transformation de 2 postes de caporal de sapeur-pompier professionnel en 2 postes de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel ;
Sous réserve de l'inscription de 2 agents sur le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef au titre de l'année 2018 suite à l'avis de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie C, il convient de transformer 2 postes de caporal de sapeur-pompier professionnel en 2 postes de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} janvier 2018.

g) Transformation de 2 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 2 postes de sapeur-pompier professionnel ;
Suite aux mouvements internes et au recrutement des 2 sapeurs-pompiers auxiliaires qui étaient en contrat emploi d'avenir en contractuel de par leur statut de sapeur-pompier volontaire en application du décret n°2009-1208 à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient de transformer 2 postes de sergent en 2 postes de sapeur.

Suppression de 4 postes :

Suite à l'avis du comité technique des 17 octobre et 13 novembre 2017, 4 postes vacants du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Il s'agit des postes suivants :
- 1 poste de lieutenant hors classe,
 - 2 postes de lieutenant de 1^{ère} classe,
 - 1 poste de lieutenant de 2^{ème} classe.

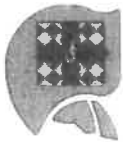
Postes vacants / recrutements :

Suite au jury de recrutement organisé le 10 octobre 2017, 2 caporaux de sapeurs-pompiers professionnels vont être recrutés par voie de mutation, un à compter du 1^{er} janvier 2018 et un autre à compter du 6 mai 2018.

- Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :
- Prennent acte en séance qu'un seul poste de caporal sera transformé en caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - Adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} janvier 2018.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Maîtrise d'œuvre	951 660 €	Remboursement FCTVA	1 629 180 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	107 425 €	Fonds propres du SDIS + emprunt	4 982 500 €
Travaux	6 876 000 €	Subvention du Département	1 100 000 €
Fouilles archéologiques	239 586 €	Subvention de l'Etat, FNADT	100 000 €
Equipements feu	1 310 783 €	Fond européen LEADER	40 000 €
Honoraires et divers (mobilier...)	446 146 €	Subvention Région	400 000 €
		Participation de la filière du Cognac	1 240 000 €
		Fond d'investissement structurant	400 000 €
		Subvention DRAC	39 920 €
Coût global TTC	9 931 600 €		9 931 600 €

Ainsi, l'enveloppe financière du projet devrait atteindre 9,9 M€, honoraires et taxes comprises.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Autorisent l'augmentation de l'autorisation de programme affectée à la construction du centre d'incendie et de secours de Jarnac et de l'école départementale du feu.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Programmation bâtiminaire pluriannuelle : Réajustement d'une autorisation de programme Ecole départementale du feu et CIS Jarnac

I) Rappel législatif, réglementaire et contextuel

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le bilan des autorisations de programme bâtiminaires en cours a été présenté lors de la séance du CASDIS du 24 octobre 2017 et à ce moment-là, l'analyse des offres des marchés de travaux relatifs au projet de construction de l'école départementale du feu et du CIS Jarnac était en cours et ne permettait pas de connaître les montants définitifs de travaux.

II) Résultat de l'appel d'offre de marchés de travaux

Dans le cadre de l'appel d'offre relatif aux marchés de travaux de cette opération, le maître d'œuvre a présenté le résultat de son analyse à la commission d'appel d'offre le 20 novembre 2017.

Il en ressort de cette analyse que dans le contexte de reprise économique du marché du bâtiment, le montant des offres à retenir s'avère plus élevé que la somme votée au stade de l'avant-projet définitif approuvé par le CASDIS du 19 mai 2017.

Pour mémoire, ce montant avait été approuvé à hauteur de 5,287 M€ HT. Le résultat des offres proposées par la commission d'appel d'offre s'élève à 5,730 M€ HT soit une différence d'environ 443 000 € HT (soit 8,4 %).

De ce fait, il y a lieu d'abonder à nouveau l'autorisation de programme relative à ce projet d'un montant de 531 600 € TTC.



Extrait du procès-verbal des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 7 décembre 2017

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 13 novembre, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
 Madame Kymet AKPINAR, Directrice de cabinet de la préfecture de la Charente.
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.
 Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Catherine PARENT, Anne-Marie RÔCHAMIS, messieurs Jean-Michel BOLVIN, Michel BUISSON, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers. Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires. Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente. Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Assistants(é)nt également à la séance :
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint. Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique. Commandant Thierry LEFEVRE, Chef du groupement finances et administration.

Absent(s) excusé(s) :
 Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet de la Charente. Madame Florence PÉCHEVIS, messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, Bernard CHARBONNEAU, Michel DELAGE, Gérard DELETOILE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Bernard GEORGEON, Jean-Hubert LELIEVRE, membres du Conseil d'administration. Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers. Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Budget primitif 2018

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Ce budget primitif 2018 fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 octobre dernier. Il s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat signée le 13 décembre 2016 entre le SDIS et le Conseil départemental pour les exercices budgétaires 2017 à 2020, et tient compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'État aux collectivités.

L'indice prévisionnel d'inflation hors tabac, inscrit dans le projet de loi de finances 2018, est de 1,1%. Le conseil d'administration du SDIS, dans sa séance du 24 octobre dernier, a fixé l'évolution du volume global des contributions des communes et EPCI dans ce budget à +0,9 % ; la différence provenant d'une augmentation de la population de la Charente au dernier recensement (+479 habitants), soit une population établie à 365 673 habitants.

À ce contexte s'ajoutent diverses mesures réglementaires, imposées par les décrets récents, qui pèsent de manière conséquente sur les dépenses de personnel, et notamment :

- Hausse des cotisations retraites ;
- Mise en œuvre des textes relatifs au « Parcours professionnels carrières et rémunération » (PPCR) ;
- Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Réforme de la Prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) versée aux sapeurs-pompiers volontaires retraités, remplacée par la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPRF) instaurée par la loi du 27 décembre 2016 ;
- Protocole de sortie de grève adopté en avril 2017 et mise en œuvre des FAT sur 4 années accompagnée de 7 suppressions de postes dont 4 en 2018.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 19 DEC. 2017
 Délibération publiée le 19 DEC. 2017

2. ÉVOLUTION ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET DU SDIS

Conformément au rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles présenté lors du CASDIS du 24 octobre dernier, l'exercice budgétaire 2018 est marqué par :

- Une maîtrise des charges courantes de fonctionnement +0,84% ;
- Une hausse des frais de personnel de 1 % incluant l'ensemble des mesures statutaires qui s'imposent au SDIS ;
- Un plan d'équipement en matériel et véhicules contenu au strict nécessaire de 2,47 M€ dont 1,60 M€ pour les véhicules ;
- Un programme bâtimentaire de 3,14 M€, dont 1,34M € consacrés au projet de l'école départementale du feu et du centre d'incendie et de secours de Jarnac.

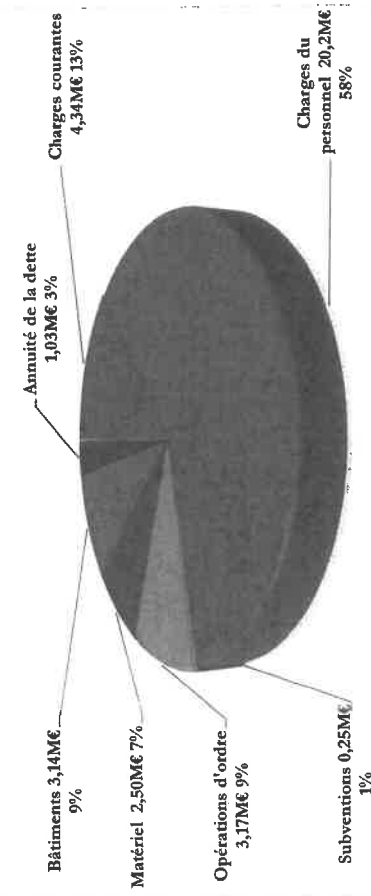
Après intégration de l'ensemble des dépenses, recettes et opérations d'ordre, le budget primitif s'équilibre à 34,69 M€ ; les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,09 % par rapport à l'exercice antérieur.

L'équilibre général du budget est le suivant :

Budget par section	BP 2017	BP 2018	Evolution 2018/2017
Total fonctionnement	27 826 050 €	28 130 200 €	+ 1,09 %
Total investissement	5 735 000 €	6 569 550 €	+ 14,55 %
TOTAL BUDGET	33 561 050 €	34 699 750 €	+3,39 %

1. LES DÉPENSES

Schéma de structure des dépenses



3.1 LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1.1 Chapitre 011 : les charges à caractère général (+ 0,84 %)

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Cependant, elles évoluent légèrement à la hausse par rapport à 2017 (4 310 830 € en 2017 ; 4 347 040 € proposé en 2018 soit +0,84 %).



En effet, le SDIS accorde des subventions au comité des œuvres sociales (COS) et à l'amicale du personnel de l'état-major, ainsi qu'à diverses associations œuvrant en faveur des sapeurs-pompiers. Des nouvelles conventions d'objectifs sont mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà du seuil de 23 000€.

Le tableau ci-après présente le montant prévisionnel de la subvention pour chaque association, au titre de 2018, sans évolution depuis 2016 :

Désignation de l'association	Montant 2018
Comité des œuvres sociales du personnel	139 000 €
Union départementale des sapeurs-pompiers (dont subvention ISP de 7 130 €)	33 130 €
Amicale du personnel de l'état-major	10 900 €
Association des pupilles et orphelins de sapeurs-pompiers	470 €
Totaux	183 500 €

3.1.4 Chapitre 66 : les charges financières (- 6,00 %) 235 000 €

Les frais financiers comportent les intérêts de la dette, une provision d'intérêts pour une mobilisation éventuelle de la ligne de trésorerie ainsi que les intérêts courus non échus.

L'annuité de la dette sera en 2018 en diminution. L'encours de la dette actuelle sera égal, au 31 décembre 2017, à 8 460 000 €, incluant un emprunt de 3 M€, contracté en 2015 et totalement mobilisé en juin 2016. Il y a donc lieu de prévoir en 2018, des charges d'intérêts à hauteur de 235 000 € soit une baisse de 6 % par rapport au budget 2017.

3.1.5 Chapitre 67 : les charges exceptionnelles 5 000 €

Il s'agit d'une inscription pour régularisations comptables le cas échéant.

3.1.6 Chapitre 042 : la dotation aux amortissements (+ 1,82 %) 2 800 000 €

La dotation annuelle aux amortissements couvre le renouvellement du plan d'équipement des véhicules et de l'ensemble des matériels. Les durées d'amortissement ont été allongées pour certains matériels par délibération lors du CASDIS du 02 décembre 2016.

Le conseil d'administration a autorisé, lors de la séance du 24 octobre 2017, la neutralisation à hauteur de 50 % de la dotation aux amortissements liés aux constructions du centre d'incendie et de secours de Cognac et l'entrepôt de l'état-major, soit une inscription en neutralisation de 90 430 € permettant d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

3.1.7 Chapitre 023 : le virement à la section d'investissement (+ 4,66 %) 268 160 €

Un autofinancement complémentaire à la dotation aux amortissements est inscrit pour permettre le financement des dépenses d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et ainsi limiter le recours à l'emprunt.

3.1.8 Chapitre 022 : les dépenses imprévues 20 000 €

Pour faire face aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement, il est proposé la somme de 20 000 €.

Toutefois, ces augmentations sont compensées par une baisse significative de certains articles budgétaires, ce qui engendre au total un écart de 36 000 € d'évolution entre le BP 2017 et le BP 2018 et permet de contenir les plus-values indiquées ci-dessous :

- 37 abonnements internet pour tablettes embarquées dans les VSAV (coût complémentaire des marchés télécommunications + 14 000 €) ;
- frais d'assurance dompage-ouvrage des travaux de construction de l'école départementale du feu à Jarnac et du CIS de Mansle soit 75 000 € (dépense exceptionnelle imputable en fonctionnement) ;
- abonnements liés à la mise en service de nouveaux logiciels (Marco Web, Finances actives, pilotage de la masse salariale) soit 22 100 € ;
- une démarche d'accompagnement dans la mise en œuvre des actions contre les risques psycho-sociaux soit 10 000 € ;
- l'augmentation des formations pour les sapeurs-pompiers volontaires (davantage de recrutements en 2017 à mettre au crédit de la politique volontariste de promotion du volontariat) soit 7 500 €.

3.1.2 Chapitre 012 : les charges de personnel (+ 1 %) 20 200 000 €

Les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques :

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, les variations significatives sont les suivantes :

En plus-value : + 647 000 € :

- Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) soit 25 000 € ;
- Mise en œuvre des LAT sur 4 années accompagnée de 7 suppressions de postes dont 4 en 2018 pour 233 000 € ;
- L'impact des nouveaux décrets relatifs à la revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique dans le cadre du protocole PPCR des catégories A, B et C soit 214 000 € ;
- La mise en place des astreintes techniques pour 35 000 € ;
- L'indice GVT pour + 140 000 €, hors impact PPCR.

En moins-value : - 270 000 €

- 270 000 € suppression de 4 postes de lieutenant (protocole social approuvé en CASDIS le 19 mai 2017).

Les sapeurs-pompiers volontaires :

Pour les sapeurs-pompiers volontaires, les variations significatives sont les suivantes :

En plus-value : + 15 000 €

- 15 000 € sur le montant des indemnités des SPV qui s'explique par l'augmentation du nombre de recrutements.

En moins-value : - 192 000 €

- 192 000 € liés à la réforme de la PFR (application de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance) versée aux sapeurs-pompiers volontaires retraités, remplacée par la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPNFR) instaurée par la loi du 27 décembre 2016 basée sur le versement des rentes en flux budgétaire direct annuel.

Ainsi, les dépenses du chapitre 012 évoluent de + 1 %, soit + 200 000 €.

3.1.3 Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante (+ 0,39 %) 255 000 €

Outre les indemnités des élus et les participations versées aux communes qui emploient des sapeurs-pompiers volontaires, elles concernent principalement les subventions annuelles au bénéfice d'associations.

3.2. LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.2.1. Chapitre 16 : le remboursement du capital de la dette

6 569 550 €

800 000 €

3.2.2. Chapitre 020 : les dépenses imprévues

20 000 €

3.2.3. Chapitre 040 : les opérations d'ordre

99 050 €

3.2.4. Chapitres 20-21-23 : Les immobilisations

5 650 500 €

Les crédits de paiement pour les dépenses réelles d'équipement respectent les enveloppes déterminées dans le cadre des orientations budgétaires 2018 et sont répartis par programme.

Tableau des AP-CP au budget 2018

Intitulé de l'AP	AP en cours Au 01/01/2017	Abondement voté	Réalisé avant 2017	Réalisé + engagé 2017	Dispo sur AP	CP 2018
École départementale du feu et CIS Jarnac	8 700 000,00 €	1 231 600,00 € (votés aux CA les 24/10 et 07/12/2017)	960 375 €	1 311 729 €	7 659 496 €	1 344 550 €
Création de locaux VSAV vestiaires	3 350 000,00 €	415 000,00 € (voté au CA du 24/10/17)	2 806 341,78 €	63 002,35 €	895 655,87 €	300 000,00 €
Plan pluriannuel d'équipement véhicules (201401)	5 000 000,00 €		4 095 541,82 €	340 312,83 €	564 145,35 €	fin d'AP
Schéma directeur informatique (201402)	800 000,00 €		499 666,75 €	156 467,76 €	143 865,49 €	fin d'AP
Construction CIS Mansle	1 400 000,00 €		0,00 €	110 592,60 €	1 289 407,40 €	600 000,00 €
Extension CIS La Couronne	1 500 000,00 €	500 000,00 € (voté au CA du 24/10/17)	4 140,00 €	110 786,40 €	1 885 073,60 €	600 000,00 €
Plan pluriannuel d'équipement véhicules (201701)	6 400 000,00 €		0,00 €	1 482 845,78 €	4 917 154,22 €	1 600 000,00 €
Schéma directeur informatique (201702)	800 000,00 €		0,00 €	153 878,99 €	646 121,01 €	206 900,00 €

3.2.4.1. Le programme des infrastructures :

La commission infrastructures s'est réunie le 04 septembre 2017 pour arrêter les priorités en terme de projets immobiliers et propose d'inscrire des crédits suivants :

- Le programme annuel d'entretien et de grosses réparations dans les CIS 300 000 €
- L'extension du CIS de la Couronne 600 000 €
- La construction du CIS de Mansle 600 000 €
- L'aménagement de locaux VSAV-vestiaires 300 000 €
- Frais d'études diverses 35 000 €

Le total des crédits est de 1 344 550 €.

Le conseil d'administration a validé, dans ses séances du 24 octobre et du 7 décembre 2017, l'abandonnement des autorisations de programme pour l'école départementale du feu, l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne, l'aménagement des locaux VSAV-vestiaires.

La construction de l'école départementale du feu et du CIS de Jarnac débutera en 2018. Les crédits nécessaires figurent en restes à réaliser 2017 et seront repris au budget supplémentaire 2018 pour permettre l'engagement des marchés de travaux.

3.2.4.2. Le schéma directeur informatique : 206 900 €

Une nouvelle autorisation de programme de 800 000 € pour la période 2017 à 2020 a été votée le 02 décembre 2016. Pour la deuxième phase de ce schéma, les crédits 2018 sont portés à 206 900 € détaillés comme suit :

- Renouvellement des matériels, ordinateurs, imprimantes et serveurs : 100 000 €

Le reste des crédits de 106 900 € permettra les évolutions logicielles suivantes :

- Acquisition d'un infocentre permettant l'analyse des processus métier : 45 000 €
- Évolution des outils informatiques vers une gestion électronique de documents ; 31 000 €
- Logiciel de gestion des évaluations des personnels ; 7 000 €
- Évolution des logiciels métiers (finances, prévention, opération) ; 11 900 €
- Outil d'analyse de la masse salariale. 12 000 €

3.2.4.3. Le matériel d'alerte et de transmissions : 151 000 €

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

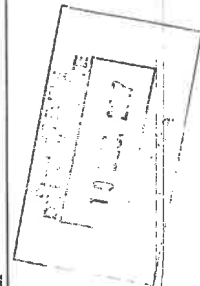
Une réserve de 30 000 € est nécessaire pour l'évolution du réseau SSU (Secours et soins d'urgence).

3.2.4.4. Le plan d'équipement véhicules : 1 600 000 €

Une nouvelle AP 2017-2020 a été votée au CASDIS du 02 décembre 2017 pour une durée de 4 ans, introduisant une tranche ferme permettant de contenir le recours à l'emprunt et une tranche conditionnelle dont les véhicules seront acquis en fonction des économies réalisées lors de l'attribution des différents marchés.

Les crédits de paiement annuels 2018 de la tranche ferme sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Désignation	Quantité	Crédits de paiement pour 2018
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	2	210 000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	1	300 000 €
FPTI (fourgon pompe tonne)	1	320 000 €
FPTSR (fourgon pompe tonne secours routier)	1	360 000 €
CDL (camion dévidoir léger)	1	130 000 €
MPR (moto pompe remorquable)	1	50 000 €
VLHR (véhicule léger hors route)	1	50 000 €
VTLR (véhicule de liaison radio)	3	55 000 €
VTU (véhicule tous usages)	2	85 000 €
VTUL (véhicule tous usages léger)	1	20 000 €
VILCG (véhicule léger chef de groupe)	1	20 000 €
Total		1 600 000 €



Les acquisitions relevant de la tranche conditionnelle, si les économies générées le permettent, portent sur :

Désignation	Crédits de paiement pour 2018
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	299 000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	17 500 €
VLCC (véhicule léger chef de groupe)	18 550 €
Total	335 050 €

Selon les économies éventuellement générées, les acquisitions de la tranche conditionnelle permettront de limiter le vieillissement prématuré du parc, que le renouvellement de la seule tranche conditionnelle ne permettra pas de contenir.

3.2.4.5. Le matériel d'incendie et de secours et divers

Cette enveloppe financière concerne le petit matériel d'incendie et de secours (renouvellement annuel des tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 300 000 €.

Les équipements de protection individuelle sont évalués à 100 000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et sur-pantalons).

Le budget des matériels médico-secouristes et biomédicaux est évalué à 57 550 € et permet le renouvellement des matériels médico-secouristes véstués et/ou détériorés embarqués dans les VSAV (défibrillateurs semi-automatiques, aspirateurs de mucosités, par exemple), ainsi que du matériel pour les unités médicales.

15 500 € seront consacrés au matériel de sport.

3.2.4.6. Les achats de mobilier et d'électroménager

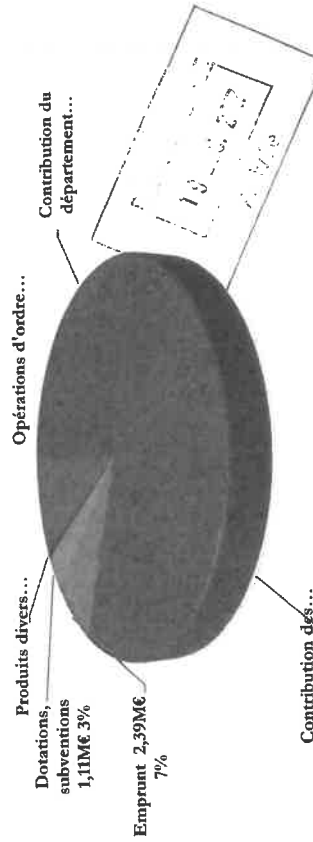
Cette dotation annuelle, identique à 2017, permet de maintenir à l'état-major et dans les 27 centres d'incendie et de secours des postes de travail adaptés aux règles d'hygiène et de sécurité.

LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont contenues dans une progression de 1,09 % pour permettre de dégager la marge d'autofinancement nécessaire au financement du matériel roulant et du petit matériel (dotation aux amortissements estimés à 2,8 M€ et virement à l'investissement 268 160 €) et sont équilibrées à hauteur de 28 130 200 €.

Pour la section d'investissement, elles représentent un montant de 6 569 450 €.

Schéma de structure des recettes



4.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 74 : les contributions des communes et EPCI (+1,10 %) 14 809 833 €

Les contributions des communes et EPCI ont fait l'objet du vote du conseil d'administration le 24 octobre 2017, sur la base d'un montant par habitant qui évolue de 0,9 %. La croissance démographique (+ 479 habitants) génère une augmentation supplémentaire de la masse globale des contributions des communes et EPCI de 0,2 %.

	Tarif par habitant 2017	Tarif par habitant 2018	Évolution tarif en %
Secteur A	57,90 €	58,42 €	0,9 %
Secteur B	49,22 €	49,66 €	0,9 %
Secteur C	24,69 €	24,91 €	0,9 %

La population en Charente ayant augmenté de 479 habitants, soit 365 673 habitants au 1^{er} janvier 2017, le montant global des contributions des communes et EPCI sera de 14 809 833 € et représente 53,36 % du total des contributions en provenance des collectivités territoriales.

Chapitre 74 : contributions du Conseil départemental (+ 1,7%) 12 943 397 €

Le montant de la participation du Conseil départemental s'élèvera à 12 943 397 € et constituera 46,64 % du total des contributions en provenance des collectivités territoriales.

Chapitres 70-75-77 : les produits divers et exceptionnels (-20,54 %) 272 870 €

Ils correspondent principalement aux interventions payantes telles que les recouvrements de frais de destruction de nids d'hyménoptères, des remboursements pour carence des ambulanciers privés et des remboursements sur rémunérations. La baisse de la participation l'État sur les contrats emploi d'avenir, engendre une diminution de ces recettes.

Chapitre 042 : Les opérations d'ordre 99 050 €

Il s'agit de la reprise de subventions d'investissement et de la neutralisation des amortissements.

4.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

4.2.1. Les dotations et subventions

4.2.1.1 Chapitre 10 : le fonds de compensation de la TVA

Il sera calculé par rapport aux dépenses d'équipements constatées au compte administratif de l'exercice 2017, par application du nouveau taux de 16,404 % lié à l'augmentation de la TVA, soit un montant provisionnel de 460 000 €.

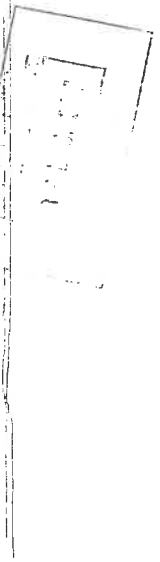
4.2.1.2 Chapitre 13 : les subventions d'investissement

650 000 €

La subvention d'investissement du Conseil départemental sur la partie feu d'alcool, portée sur la convention de partenariat 2017-2020, à hauteur de 200 000 €, sera versée en fonction de l'avancement des travaux.

En outre, le SDIS bénéficie d'une subvention de l'État au titre d'une part du Fond national d'aménagement du territoire (FNADIT) pour 50 000 € au titre de l'année 2018 ainsi qu'une subvention du Fond d'investissement structurant des SDIS à hauteur de 400 000 € pour couvrir les frais liés à la construction des aires pédagogiques de la future école départementale du feu.

Remarque : l'interprofession du Cognac participe au financement du projet du plateau technique feu d'alcool à hauteur de 1,240 M€ au travers d'un fond de dotation. Des discussions étant en cours sur les modalités et l'étalement des versements, cette recette prévisible est citée pour mémoire, mais n'a pas été intégrée à ce stade dans le budget ; la situation sera actualisée au moment du budget supplémentaire 2018.



4.2.1 Chapitres 021 et 040 (les opérations d'ordre)

3 068 160 €

Il s'agit d'opérations d'ordre qui correspondent principalement à la dotation aux amortissements pour 2 800 000 €, et à un prélèvement sur la section de fonctionnement de 268 160 €, sommes dégagées pour financer le plan d'équipement et toutes les acquisitions de matériel.

4.2.3 Chapitre 16 : l'emprunt d'équilibre

2 391 390 €

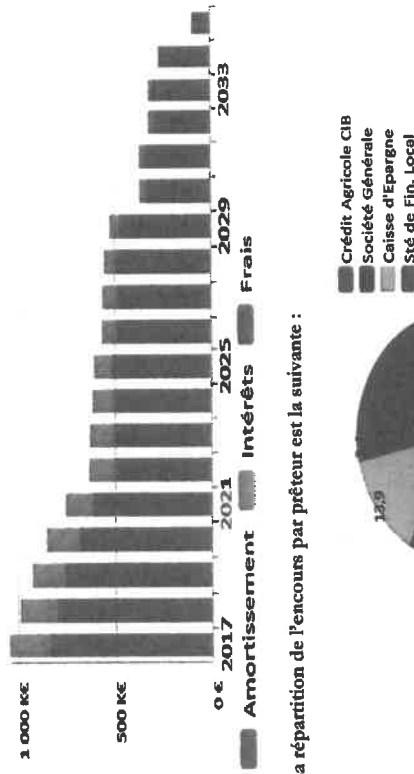
Le montant de l'emprunt prévisionnel permettant d'équilibrer la section d'investissement avant reprise des excédents de fin d'année 2017 est de 2 391 390 €.

Ce montant de l'emprunt d'équilibre est prévisionnel dans la mesure où une planification des versements du fond de dotation de l'interprofession du Cognac est en cours et visera à limiter autant que possible le montant de cet emprunt d'équilibre.

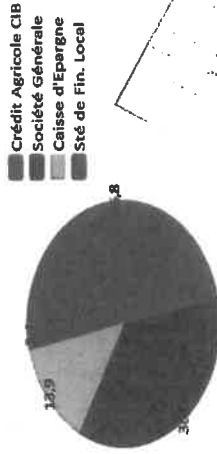
5. L'ÉTAT DE LA DETTE ET LES PRINCIPAUX RATIOS PRÉVISIONNELS

L'encours de dette au 31 décembre 2017 sera de 8,46 M€ et l'annuité 2018 de 1,03 M€.

5.1. Projection de l'annuité de dette, capital et intérêts, à long terme :



5.2. La répartition de l'encours par prêteur est la suivante :



5.3. Les ratios prévisionnels de fin d'exercice 2017 et 2018

	2017	2018
Dettes		
Encours de la dette par habitant	26,52 €	31,42 €
Annuités par habitant	2,82 €	3,14 €
Durée apparente de la dette (an)	9,05	10,82
Durée moyenne de la dette (an)	8,16	9,66
Annuité de la dette / RRF	3,60 %	3,97 %
Auto-financement		
Taux d'épargne brute	12,75 %	11,84 %
Taux d'épargne nette	9,89 %	8,74 %
Capacité Dynamique de Désendettement	2,65 ans	3,36 ans

La capacité dynamique de désendettement est de 4 à 5 ans pour un SDIS de même catégorie (3^{ème} catégorie). Pour mémoire, le coût des SDIS par habitant est de 77 € par habitant contre 73 € pour le SDIS de la Charente.

6. CONCLUSION

Le budget primitif de l'exercice 2018, dont la maquette officielle et le tableau de synthèse sont joints en annexe, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 34 699 750 €.

La contribution obligatoire du Conseil départemental au budget du SDIS pour 2018 évolue de + 1,70 %, pour atteindre le montant attendu de 12 943 397 €.

Dans la convention 2017-2020 liant le SDIS et le Conseil départemental, ce dernier s'est engagé à verser une subvention totale d'investissement de 400 000 € pour le plateau feu d'alcool à Jarnac, subvention répartie en 3 versements dont un versement de 200 000 € pour l'exercice 2018.

Le volume global de la contribution obligatoire des communes et EPCI augmente de 0,9 % et s'élève à 14 809 833 €.

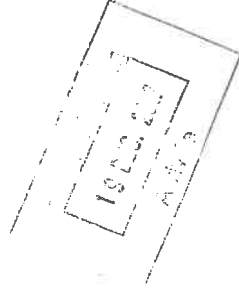
Les membres du conseil d'administration sont appelés à voter par chapitre et opération d'investissement le budget 2018 du SDIS.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le présent budget primitif par chapitre budgétaire et opérations pour un montant de 34 699 750 € soit :
 - section de fonctionnement 28 130 200 €
 - section d'investissement 6 569 550 €
- décident d'inscrire un emprunt à hauteur de 2 391 390 euros pour financer le programme bâtimentaire 2018 ;
- arrêtent les autorisations de programme et crédits de paiement aux montants fixés en annexe du budget 2018.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ARRETE - SIGNATURES BUDGET PRIMITIF 2017

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés

22
 12
 17

VOTES

Pour 12
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 13/11/2017

Présenté par le Président du conseil d'administration,
 A l'île d'Espagnac, le 7 décembre 2017

Délibéré par le Conseil d'administration
 A l'île d'Espagnac, le 7 décembre 2017
 Les membres du conseil d'administration,

M. Jérôme SOURISSEAU

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
BEL Agnès	DELAGE Michel	BEAUGENDRE Marie-Henriette	NEBOUT François
BOLVIN Jean-Michel	DELETOILE Gérard	BERTHAULT Patrick	PARENT Catherine
BONNEAU François	FAUBERT Christian	BROUILLET Jean-Marc	RICHARD Annick
BOUTY Philippe	FOURE Brigitte	COMPAIN Jean-Pierre	RICHAUD Emilie
BRIAND Pierre-Yves	GEORGEON Bernard	DUREPAIRE Jeanine	ROCHAIS Anne-Marie
BUISSON Michel	LAGARDE Isabelle	GARCIA Stéphanie	SARDIN Frédéric
CAZENAVE Samuel	LELIEVRE Jean-Yves	GUIONNET Marie-Claude	SIMONIN Thibault
CHABOT Jacques	PECHEVET Florence	LABROUSSE Christine	SOUPIZET Daniel
CHARBONNEAU Bernard	TAMAGNA Jean-Michel	LAVIE-CAMBOT Maryse	TRICOCHÉ-Michel
COINCHELIN Gérard	VILLAT Didier	MESNARD Patrick	VALTAND Christian
DE LUSTRAC Jean-Marc		MOTEAU Thierry	ZUCCHI Jean-Paul

BP 2018

Clap	Description des dépenses	BP 2017	BP 2018	Variat BP2018/BP2017	commentaires
O11	charges courantes	4 310 830 €	4 347 040 €	0,84%	assurance DO Jarnac et Mansle + 37 abonnements pour tablettes dans VSAV
O12	fraîs de personnel	20 000 000 €	20 200 000 €	1,00%	Baisse contribution NPPF (nouvelle prestation de fidélisation et reconnaissance)
66	charges financières (intérêts)	250 000 €	235 000 €	-6,00%	
O22	dépenses imprévues	0 €	20 000 €		
O23	virement à l'investissement	256 220 €	268 160 €	4,66%	baisse de l'apport de gestion
65	subventions et participations	254 000 €	255 000 €	0,39%	
O42	dotation aux amortissements	2 750 000 €	2 800 000 €	1,82%	
68	provision pour risque contentieux	0 €	0 €	0,00%	
67	charges exceptionnelles	5 000 €	5 000 €	0,00%	
	Total dépenses fonctionnement	27 826 050 €	28 130 200 €	1,07%	
	Evolution des dépenses réelles	24 819 830 €	25 062 040 €	0,98%	
13	produits divers de gestion (chap. 013+70+75)	257 000 €	186 435 €	-27,46%	baisse de la participation de l'Etat sur CAE (2 au lieu de 5)
74	Participation du département	12 727 037 €	12 943 397 €	1,70%	cf. convention pluriannuelle SDIS-Département 2017-2020
74	Contribution des collectivités	14 651 535 €	14 809 833 €	1,10%	0,9% au titre de l'évaluation et 0,2% au titre de l'évolution démographique
74	Autres participations	5 028 €	5 050 €	0,44%	
O42	Neutralisation amortissements + subventions	99 050 €	99 050 €	0,00%	
77	Produits exceptionnels	86 400 €	86 435 €	0,04%	
	Total recettes fonctionnement	27 826 050 €	28 130 200 €	1,07%	
16	remboursement de la dette en capital	850 000 €	800 000 €	-5,88%	baisse du capital des emprunts
O40	neutralisation amort. sur constructions	90 430 €	90 430 €		
20	fraîs d'études	35 000 €	35 000 €		
21	matériel incendie et secours dont EPI	400 000 €	415 500 €		dont EPI et vérification décennale d'une échelle automatisée
21	matériel médico-secouriste	45 980 €	57 550 €		reproducteur et pompe seringue appareils biomédicaux et 1 sauveteur débrillateur
21	plan d'équipement véhicules	1 609 000 €	1 600 000 €		
20-21	schéma directeur informatique	200 000 €	206 900 €		
21	alerte et transmissions	134 300 €	151 000 €		dont 30 000 € pour l'évolution du réseau SSU
23	locaux VSAV-vestiaires	300 000 €	300 000 €		pour le CIS de Chateaufort
21	entretien grosses réparations CIS	300 000 €	300 000 €		
23	travaux CIS Mansle	700 000 €	600 000 €		solde des crédits de paiement sur l'autorisation de programme de 1,4 M€
23	travaux état-major	400 000 €	0 €		
23	école du feu et CIS Jarnac	0 €	1 344 550 €		solde des crédits de paiement sur l'autorisation de programme de 8,7 M€
23	extension CIS de La Couronne	600 000 €	600 000 €		solde des crédits de paiement sur l'autorisation de programme de 1,5 M€
21	meublier et électroménager	40 000 €	40 000 €		
O20	dépenses imprévues	21 670 €	20 000 €		
O40	subventions transférables	8 620 €	8 620 €		
	Total dépenses d'investissement	5 735 000 €	6 569 550 €	14,53%	
10	fonds de compensation de TVA	390 000 €	460 000 €		
O21	autofinancement	256 220 €	268 160 €		
13	subventions d'équipement	220 412 €	650 000 €		subvention EDSP : dpt 2018 = 200 K€ + FNADT = 50 K€ + DSIS Etat 400 K€
O40	dotation aux amortissements	2 750 000 €	2 800 000 €		
16	emprunt d'équilibre	2 118 368 €	2 391 390 €		
	Total recettes d'investissement	5 735 000 €	6 569 550 €	14,53%	
	Total budget	33 561 050 €	34 699 750 €	3,39%	

Certifié exécutoire par Monsieur le Président compte tenu de la réception en préfecture et de la publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
281600015

SDIS DE LA CHARENTE
BUDGET PRINCIPAL

NUMERO SIRET : 28160001500024

POSTE COMPTABLE DE PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

M61

BUDGET PRIMITIF

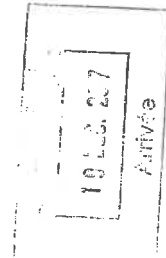
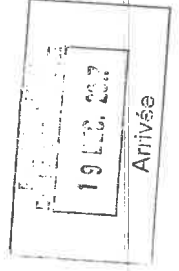
ANNEE 2018

SOMMAIRE

- I - Informations générales**
 A - Modalités de vote du budget
 B - Exécution du budget de l'exercice précédent
- II - Présentation générale du budget**
 A1 - Vue d'ensemble du budget
 A2.1 - Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
 A2.2 - Equilibre financier du budget - section d'investissement
 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
 B2 - Balance générale du budget - Recettes
- III - Vote du budget**
 A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
 B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
 B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
 B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programmes d'équipement
 B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme affectés à une autorisation de programme
 B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
 B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
 B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
 B4 - Section d'investissement - Recettes financières
 B5 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
 B6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
 B7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
 B8 - Section d'investissement - Opérations financières - Dépenses
 B8.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes
 B8.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

ANNEXES

- IV - Annexes**
 A - Eléments du bilan
 A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
 A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
 A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
 A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'emprunt
 A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
 A2 - Méthodes utilisées
 A3 - Etat des provisions
 A4 - Etat des charges transférées
 A6 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers
 B - Engagements hors bilan
 B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
 B2 - Etat des contrats de crédit-bail
 B3 - Etat des contrats de PPP
 B4 - Etat des engagements donnés
 B5 - Etat des engagements reçus
 B6 - Situation des autorisations de programme
 B7 - Situation des autorisations d'engagement
 C - Autres éléments d'information
 C1 - Etat du personnel
 C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
 C3.1 - Liste des organismes de regroupement
 C3.2 - Liste des établissements publics créés
 C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
 C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non éligés en un budget annexe
 D - Arrêté et signatures



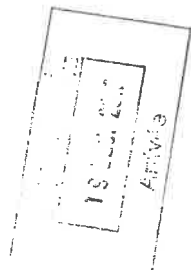
I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre
 - au niveau du chapitre
 - avec les programmes listés en page III-B-1.2. (2)
 - avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II - La comparaison s'effectue par rapport :
 - au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
- III - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.
- IV - Le présent budget a été voté (2) :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après la vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "ou chapitre" ou "de l'article"
 (2) Rayer la mention inutile

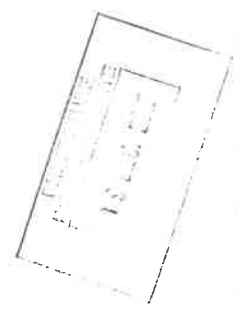


I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1		
	Dépenses	Solde, réaffectation ou résultat reporté
TOTAL DU BUDGET		Résultat au solde (A)
Investissement		
Fonctionnement		

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art	LIBELLES	Dép. engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
II	A2.1
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 347 040,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 200 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	255 000,00	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		31 435,00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS		27 728 280,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		25 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		130 000,00
Total gestion des services		24 802 040,00	27 944 715,00
66	CHARGES FINANCIERES	225 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		86 435,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		25 052 040,00	28 031 150,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : 2569110,00

(Recettes réelles - Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 800 000,00	89 050,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	288 160,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		3 088 160,00	89 050,00
AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : 2569110,00			
002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)			
TOTAL DE LA SECTION		28 130 200,00	28 130 200,00

(1) DF 020 - R 021 - DF 042 - R 040 - RF 042 - D 040 - DF 040 - RF 040

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration) ou de reprise anticipée des résultats.



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
II	A2.2
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	DOTATIONS, FOND DIVERS ET RESERVES		460 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES		650 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	600 000,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	141 500,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 864 160,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 844 580,00	
020	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		6 470 500,00	3 571 350,00
BESON D'AUTOFINANCEMENT : 2569110,00			
(Dépenses réelles - Recettes réelles)			

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	59 050,00	2 800 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		288 160,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		59 050,00	3 088 160,00
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 : 2569110,00			
001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)			
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)			
TOTAL DE LA SECTION		6 569 550,00	6 569 550,00

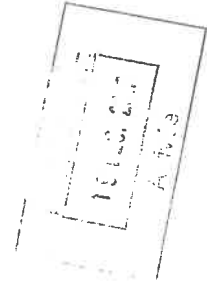
(1) Hors 1068

(2) Comptes des programmes

(3) Exceptionnellement, les comptes 21, 23A, 21, 22 et 23 sont en réalité réalisés en cas de budgétisation ou de circulation des mandats de paiement liés à l'exercice

(4) R1 021 - DF 022 - R1 040 - DF 042 - D1 041 - R1 041

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration) ou de reprise anticipée des résultats



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE - DEPENSES

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'attente	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 347 040,00		4 347 040,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 200 000,00		20 200 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	258 000,00		258 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 000,00		5 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 800 000,00	2 800 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	20 000,00		20 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES		288 160,00	288 160,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de fonctionnement - Total		25 082 040,00	3 088 160,00	28 170 200,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

+

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

INVESTISSEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'attente	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT/RECUES		6 620,00	6 620,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	60 000,00		60 000,00
19	NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS D'OPERATIONS	4 661 460,00		4 661 460,00
20	Total des opérations d'équipement	35 000,00		35 000,00
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	994 050,00		994 050,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
188	NEUTRALISATIONS DES AMORTISSEMENTS		90 450,00	90 450,00
020	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00		20 000,00
Dépenses d'investissement - Total		6 470 510,00	99 050,00	6 569 560,00

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

+

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		6 569 560,00
----------------------------------------------	--	--------------



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE - RECETTES

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'attente	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	130 000,00		130 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	31 436,00		31 436,00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	27 732 260,00		27 732 260,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000,00		25 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	86 435,00	99 050,00	185 485,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes de fonctionnement - Total		28 031 150,00	99 050,00	28 130 200,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

+

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

INVESTISSEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'attente	TOTAL
10	DOTATIONS FOND DIVERS ET RESERVES	46 000,00		46 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	60 000,00		60 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 391 330,00		2 391 330,00
19	NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS D'OPERATIONS			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		2 800 000,00	2 800 000,00
021	PRODUIT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		288 160,00	288 160,00
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
Recettes d'investissement - Total		3 501 330,00	3 088 160,00	6 589 490,00

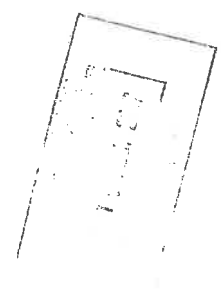
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

+

=

1088 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		6 589 490,00
----------------------------------------------	--	--------------



III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

	III	A
--	------------	----------

Chapitres	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
- Averse AE / CP				
- Hors AE / CP	4 310 830,00	4 347 040,00	4 347 040,00	4 347 040,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 000 000,00	20 200 000,00	20 200 000,00	20 200 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
014 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
- Averse AE / CP	254 000,00	255 000,00	255 000,00	255 000,00
- Hors AE / CP	250 000,00	235 000,00	235 000,00	235 000,00
CHARGES FINANCIERES	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
67 CHARGES FINANCIERES				
68 CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				
022 DEPENSES IMPREVISIBLES	258 220,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 750 000,00	2 881 160,00	2 881 160,00	2 881 160,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT		2 800 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00
043				
Depenses de fonctionnement - Total	27 826 050,00	28 130 200,00	28 130 200,00	28 130 200,00

D.002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

III - VOTE DU BUDGET

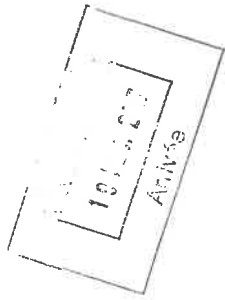
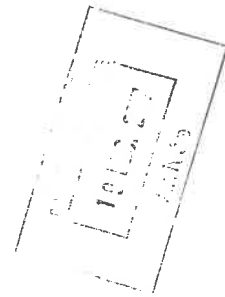
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

	III	A
--	------------	----------

Chapitres	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
70 PRODUITS DE SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV				
74 CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	32 000,00	31 435,00	31 435,00	31 435,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 393 600,00	27 759 280,00	27 759 280,00	27 759 280,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
76 PRODUITS FINANCIERS	20 000,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	86 400,00	86 435,00	86 435,00	86 435,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	99 050,00	99 050,00	99 050,00	99 050,00
043				
Recettes de fonctionnement - Total	27 826 050,00	28 130 200,00	28 130 200,00	28 130 200,00

R.002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES



III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES

Chap/Art	Libellé	Pour mémoire Budg. président	Propositions du président	Vote du conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 310 880,00	4 347 040,00	4 347 040,00
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	1 823 080,00	1 795 220,00	1 795 220,00
60611	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITU			
60612	Fournitures non stockables	45 000,00	45 000,00	45 000,00
60621	Eau et assainissement	480 000,00	480 000,00	480 000,00
60622	Energie - Electricite			
60623	Fournitures non stockées	17 450,00	12 950,00	12 950,00
60631	Comestibles	340 000,00	340 000,00	340 000,00
60632	Carburants	31 700,00	35 850,00	35 850,00
60633	Alimentation			
60634	Fournitures d'entretien et de petit équipement	61 000,00	82 200,00	82 200,00
60635	Fournitures d'entretien	403 880,00	395 480,00	395 480,00
60636	Fournitures de petit équipement	221 000,00	222 500,00	222 500,00
60637	Vêtements de travail	5 000,00	5 000,00	5 000,00
60638	Vêtements de travail			
6064	Fournitures administratives	63 200,00	62 540,00	62 540,00
6065	Produits pharmaceutiques	24 500,00	21 800,00	21 800,00
6066	Médicaments	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6067	Vaccins et sérums	54 000,00	54 000,00	54 000,00
6068	Autres produits pharmaceutiques			
61	Produits d'intervention	55 000,00	57 000,00	57 000,00
6101	Autres matières et fournitures	29 400,00	27 500,00	27 500,00
6102	Services extérieurs	1 722 400,00	1 749 540,00	1 749 540,00
6103	Locations	50 000,00	49 500,00	49 500,00
6104	Locations immobilières	76 700,00	67 000,00	67 000,00
6105	Locations mobilières			
6106	Charges locatives et de copropriété	74 000,00	74 000,00	74 000,00
6107	Entretien et réparations			
6108	Entretien et réparations sur biens immobili	16 000,00	16 000,00	16 000,00
6109	Terrains	68 600,00	61 000,00	61 000,00
6110	Batiments publics		500,00	500,00
6111	Reseaux			
6112	Entretien et réparations sur biens mobili	117 500,00	117 500,00	117 500,00
6113	Matériel roulant	47 400,00	40 680,00	40 680,00
6114	Autres biens mobiliers			
6115	Maintenance	460 700,00	512 800,00	512 800,00
6116	Assurance obligation dommages construct	32 000,00	75 000,00	75 000,00
6117	Autres assurances - bâtiments	370 000,00	380 000,00	380 000,00
6118	Etudes et recherches			
6119	Divers			
6120	Documentation générale et technique	30 500,00	28 400,00	28 400,00
6121	Abonnements	21 300,00	14 750,00	14 750,00
6122	Autres			
6123	Versements à des organismes de formatio	166 000,00	203 900,00	203 900,00
6124	Frais de colloques et séminaires	140 660,00	139 910,00	139 910,00
6125	Autres frais divers			

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES

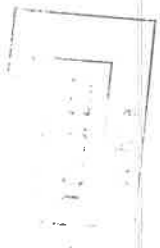
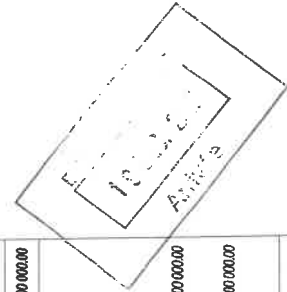
Chap/Art	Libellé	Pour mémoire Budg. président	Propositions du président	Vote du conseil
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	643 320,00	679 280,00	679 280,00
6205	Remunérations d'intermédiaires et honorari	3 300,00	3 300,00	3 300,00
6206	Indemnités au comptable et aux régisseurs	20 000,00	15 200,00	15 200,00
6207	Frais dactés et de contentieux	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6208	Publicité, publications, relations publique	13 970,00	19 000,00	19 000,00
6209	annonces et insertions	33 300,00	24 650,00	24 650,00
6210	Fêtes et cérémonies	21 200,00	22 200,00	22 200,00
6211	Catalogues, imprimés et publications			
6212	Transports de biens et transports collec	3 000,00	5 000,00	5 000,00
6213	Transports collectifs du personnel	7 800,00	10 300,00	10 300,00
6214	Divers			
6215	Déplacements et missions	158 550,00	172 650,00	172 650,00
6216	Voyages, déplacements et missions	3 500,00	3 500,00	3 500,00
6217	Frais de déménagement			
6218	Frais postaux et frais de télécommunicati	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6219	Frais d'affranchissement	115 700,00	129 500,00	129 500,00
6220	Frais de télécommunications			
6221	Divers			
6222	Frais de nettoyage des locaux	94 000,00	97 000,00	97 000,00
6223	Remboursements de frais	112 000,00	120 000,00	120 000,00
6224	à des tiers			
6225	Autres	27 000,00	27 000,00	27 000,00
6226	Impôts, taxes et versements assimilés	122 000,00	122 000,00	122 000,00
6227	Autres impôts, taxes et vers. assimilés (adm			
6228	Impôts directs			
6229	Taxes foncières	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6230	Autres impôts locaux	6 000,00	6 000,00	6 000,00
6231	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6232	Autres impôts, taxes et vers. assimilés (autr	110 000,00	110 000,00	110 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILE	20 000 000,00	20 200 000,00	20 200 000,00
63	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6301	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6302	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR			
6303	Impôts, taxes et versements assimilés	288 000,00	281 000,00	281 000,00
6304	Impôts, taxes et vers. / REMUN. (AUTRES ORGAN	110 000,00	111 000,00	111 000,00
6305	Versement de transport	38 000,00	39 000,00	39 000,00
6306	Cotisations versées au FNAL	140 000,00	141 000,00	141 000,00
6307	Cotisations CNRS NATIONAL ET			
6308	CHARGES DE PERSONNEL	19 710 000,00	19 907 000,00	19 907 000,00
6309	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
6310	PERSONNEL TITULAIRE	7 500 000,00	7 518 200,00	7 518 200,00
6311	REMUNERATION PRINCIPALE	180 000,00	180 000,00	180 000,00
6312	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDE	65 000,00	70 000,00	70 000,00
6313	NBI	3 800 000,00	4 083 200,00	4 083 200,00
6314	AUTRES INDEMNITES			

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES A1

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS	150 000,00	60 000,00	60 000,00
64141	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	2 800 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00
64145	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYES VOLONTAIRES	6 000,00	6 000,00	6 000,00
64146	SERVICE DE SANTE	150 000,00	150 000,00	150 000,00
64148	AUTRES VACATIONS	170 000,00	150 000,00	150 000,00
64158	EMPLOIS AIDES	220 000,00	61 500,00	61 500,00
6417	AUTRES EMPLOIS AIDES	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6451	REINTEGRATIONS DES APPRENTIS	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYAN	865 000,00	865 000,00	865 000,00
6453	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	2 836 800,00	2 930 000,00	2 930 000,00
6454	COTISATIONS AUX CASSES DE RETRAITES	18 000,00	18 000,00	18 000,00
6458	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	342 000,00	139 000,00	139 000,00
646	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAU	280 000,00	255 000,00	255 000,00
6472	ALLOCATION DE VETERANNE	400 000,00	400 000,00	400 000,00
6475	AUTRES CHARGES SOCIALES	31 200,00	29 100,00	29 100,00
6478	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	75 000,00	75 000,00	75 000,00
6488	MEDICINE DU TRAVAIL / PHARMACIE	2 000,00	2 000,00	2 000,00
65	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	254 000,00	255 000,00	255 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	254 000,00	255 000,00	255 000,00
6531	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	33 000,00	33 000,00	33 000,00
6532	INDEMNITES	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6541	INDENNITES FRAIS DE MISSION ET DE FORMI DES EL	2 000,00	3 000,00	3 000,00
656	FRAIS DE MISSION	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6574	PERTES S.J.R. CREANCES RECOURABLES	184 000,00	184 000,00	184 000,00
	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
	PARTICIPATIONS			
	SUBVENTIONS			
	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUT			
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	24 564 630,00	24 802 040,00	24 802 040,00
	(#)P11407241446			

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES A1

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
66	CHARGES FINANCIERES	250 000,00	235 000,00	235 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	250 000,00	235 000,00	235 000,00
66111	CHARGES D'INTERETS	220 000,00	20 000,00	20 000,00
66112	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	INTERETS REGLES A ECHEANCE			
	INTERETS - RATTACHEMENT DES IONE			
	Calcul du 66112			
	Montant des CNE de levance = 1,00			
	Montant de levance N-1 = 1,00			
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPO	3 000,00	10 000,00	10 000,00
666	PERTES DE CHANGE	2 000,00		
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	5 000,00	5 000,00	5 000,00
67	AUTRES	5 000,00	5 000,00	5 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	5 000,00	5 000,00
673	TITRES ANNULES (SJR EXERCICES ANTERIEURS)	2 500,00	2 500,00	2 500,00
676	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00	2 500,00	2 500,00
022	DEPENSES IMPREVUES		20 000,00	20 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES		20 000,00	20 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	24 819 830,00	25 062 040,00	25 062 040,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	255 220,00	255 220,00	255 220,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	255 220,00	255 220,00	255 220,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	2 750 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00
675	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
6761	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CED			
68	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVE			
6811	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVE	2 750 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO			
	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	2 750 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00
	DAP - IMMOBILISATIONS INCORPHELLES ET CORPEL			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 005 220,00	3 065 160,00	3 065 160,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (total réel)	27 825 050,00	28 130 200,00	28 130 200,00



III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

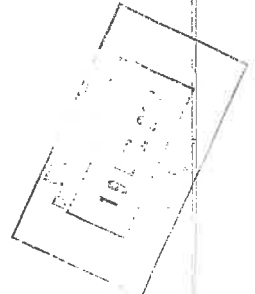
RESTES A REALISER N-1	+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		28 130 200,00

Détail du rattachement des ICNE au compte 65112

Montant des ICNE de l'exercice	1,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1,00
= Montant des ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap/Art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Provisions du président	Vote du conseil
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	32 000,00	31 435,00	31 435,00
— 70 —	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERS	32 000,00	31 435,00	31 435,00
7061	PRESTATIONS DE SERVICES INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L. 1424-42)	16 000,00	11 435,00	11 435,00
7088	AUTRES PRODUITS AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	16 000,00	20 000,00	20 000,00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	27 383 600,00	27 759 280,00	27 759 280,00
— 74 —	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	27 383 600,00	27 759 280,00	27 759 280,00
	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
	ETAT			
74712	EMPLOIS D'AVENIR			
74718	AUTRES			
7473	DEPARTEMENTS	12 727 057,00	12 943 337,00	12 943 337,00
7474	COMMUNES			
7475	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET COLLABORATIF	14 651 525,00	14 808 833,00	14 808 833,00
7476	AUTRES ORGANISMES	5 028,00	5 050,00	5 050,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000,00	25 000,00	25 000,00
— 75 —	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000,00	25 000,00	25 000,00
756	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	25 000,00	25 000,00	25 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	200 000,00	130 000,00	130 000,00
— 64 —	CHARGES DE PERSONNEL	200 000,00	130 000,00	130 000,00
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL RENVERSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSON	150 000,00	100 000,00	100 000,00
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYAN RENVERSEMENTS/CHARGES DE SS ET PREVOYA	50 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (@=70+74+75+013)		27 640 600,00	27 944 715,00	27 944 715,00



III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		
		A2

Chap/Art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
76	PRODUITS FINANCIERS			
768	PRODUITS FINANCIERS AUTRES PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	86 400,00	86 435,00	86 435,00
771	PRODUITS EXCEPTIONNELS	86 400,00	86 435,00	86 435,00
7711	PRODUITS EXCEPTIONNELS (OPERATIONS DE GESTION)			
7718	DEBITS ET PENALITES PERCUES AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS (OPERATIONS DE GESTION)	36 400,00	36 435,00	36 435,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000,00	30 000,00	30 000,00
778				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	27 727 000,00	28 031 150,00	28 031 150,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	90 050,00	90 050,00	90 050,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 050,00	90 050,00	90 050,00
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR			
7768	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	90 430,00	90 430,00	90 430,00
777	QUOTE PART SUBV. DIMVEST. TRANSFEREES RESUL	6 620,00	6 620,00	6 620,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	90 050,00	90 050,00	90 050,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (total réel)	27 828 050,00	28 131 200,00	28 130 200,00
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			28 130 200,00

Décalé du cabot des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de base Montant des ICNE de base x N1 = Différence ICNE - ICNE x N1

19 [] 2018
Année

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE		
		B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
Dépense d'équipement	4 784 280,00	5 660 500,00	5 650 500,00	5 650 500,00
- Non individualisées en programmes d'équipement	1 355 280,00	999 050,00	999 050,00	999 050,00
- avec APCP	1 355 280,00	999 050,00	999 050,00	999 050,00
- hors APCP	3 409 000,00	4 661 450,00	4 651 450,00	4 651 450,00
- avec APCP		4 661 450,00	4 651 450,00	4 651 450,00
- hors APCP				
Subventions d'équipement à verser (e204)				
- avec APCP				
- hors APCP				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses financières	871 670,00	820 000,00	820 000,00	820 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	99 050,00	99 050,00	99 050,00	99 050,00
041 Opérations patrimoniales				
Dépenses d'investissement - Total	5 735 000,00	6 569 550,00	6 559 550,00	6 559 550,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				6 559 550,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
Recettes d'équipement		2 338 780,00	3 041 300,00	3 041 300,00	3 041 300,00
Opérations pour compte de tiers					
Recettes financières		390 000,00	460 000,00	460 000,00	460 000,00
Opérations d'ordre entre sections		3 006 220,00	3 068 760,00	3 068 760,00	3 068 760,00
041 Opérations patrimoniales					
Recettes d'investissement - Total		5 735 000,00	6 569 550,00	6 569 550,00	6 569 550,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				6 569 550,00

19 [] 2018
Année

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 355 280,00	959 050,00	959 050,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00	35 000,00	35 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	35 000,00	35 000,00	35 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	920 280,00	924 050,00	924 050,00
2115	TERRAINS BATIS			
21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	100 000,00	60 000,00	60 000,00
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	200 000,00	240 000,00	240 000,00
21631	RESEAU X ET TRANSMISSION	134 300,00	151 000,00	151 000,00
21662	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	179 220,00	100 000,00	100 000,00
21666	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	163 460,00	183 500,00	183 500,00
21668	AUTRES	122 300,00	194 500,00	194 500,00
2168	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
217312	MATERIEL DE TRANSPORT	20 000,00	35 000,00	35 000,00
2182	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	1 000,00		
2184	CHEPTEL			
2185				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	400 000,00		
231311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	400 000,00		

19 05 2010
Avis

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Réalisations cumulées f/n/n	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	9 607 821,51	4 651 450,00	4 651 450,00
200502	Ecole départementale du feu et CIS Jarnac	1 165 059,77	1 344 550,00	1 344 550,00
200505	EXTENSION ET AMENAGEMENT DES LOGEAUX ISAV DES	2 812 306,35	300 000,00	300 000,00
201401	PLAN PLURIANNUELS MATERIELS ROLLANTS	4 433 501,79		
201402	SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 2014-2016	639 253,29		
201601	CONSTRUCTION CIS MANSE	16 672,00	600 000,00	600 000,00
201601	EXTENSION CIS LA COURONNE	8 403,60	600 000,00	600 000,00
201701	PLAN PLURIANNUELS MATERIELS ROLLANTS 2017-	478 612,95	1 600 000,00	1 600 000,00
201702	SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 2017-2020	52 811,76	206 900,00	206 900,00

19 05 2010
Avis

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

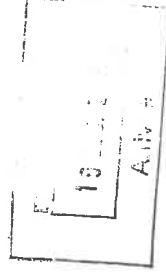
CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200505
 Libellé : EXTENSION ET AMENAGEMENT DES LOCAUX VS AV DES CIS
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP200505

DEPENSES

Chap./Aut.	Libellé	AP Voies	Réalisations cumulée M/N	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	3 765 000,00	2 812 306,35	300 000,00	300 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		4 707,45		
2111	TERRAINS NEUS		4 707,45		
2116	TERRAINS BATIS				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		2 807 598,90	300 000,00	300 000,00
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS		2 676 397,00	300 000,00	300 000,00
231351	BATIMENTS PUBLICS		129 201,10		

Solde = (c + d) - (a + b)

-300 000,00



III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200502
 Libellé : Ecole départementale du feu et CIS Jamac
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP200502

DEPENSES

Chap./Aut.	Libellé	AP Voies	Réalisations cumulée M/N	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	9 561 600,00	1 165 059,77	1 344 550,00	1 344 550,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		128 383,34		
2031	FRAIS D'ETUDES		128 383,34		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		1 036 656,43	1 344 550,00	1 344 550,00
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS				
231351	BATIMENTS PUBLICS		1 036 656,43	1 344 550,00	1 344 550,00

Solde = (c + d) - (a + b)

-1 344 550,00



III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201401

Libellé : PLAN PLURIANNUELS MATERIELS ROULANTS

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201401

DEPENSES

Chap./Art	Libellé	AP Voies	Réalisations cumulée f/M	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	5 000 000,00	4 433 501,79		b
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		4 433 501,79		
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS		4 077 692,96		
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		355 808,83		

Solde = (e + d) - (a + b)

**PREFECTURE
DE LA CHARENTE**

19 DEC. 2017

Arrivée

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201402

Libellé : SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 2014-2016

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201402

DEPENSES

Chap./Art	Libellé	AP Voies	Réalisations cumulée f/M	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	600 000,00	639 253,29		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		54 703,51		
205	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				
2051	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				
205	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				
2051	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC		54 703,51		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				
2051	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE		19 307,52		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				
2051	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC		19 307,52		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13 092,48		
205	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				
2051	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC		13 092,48		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				
2051	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC		63 294,82		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				
2051	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC		63 294,82		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				
2051	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				

**PREFECTURE
DE LA CHARENTE**

19 DEC. 2017

Arrivée

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201402

Libellé : SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 2014-2016

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201402

Chap./Art	Libellé	AP Voleté	Réalisations cumulées 1/1N	Propositions du président	Vote du conseil
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		97 576,00		
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC		97 576,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		42 485,60		
21631	RESEAU ET TRANSMISSION		17 143,20		
2183	MATERIEL INFORMATIQUE		25 340,40		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		21 120,00		
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC		21 120,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				

PREFECTURE DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
 Arrivée

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201402

Libellé : SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 2014-2016

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201402

Chap./Art	Libellé	AP Voleté	Réalisations cumulées 1/1N	Propositions du président	Vote du conseil
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		22 963,68		
2031	FRAIS D'ETUDES				
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC		16 260,00		
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC		6 703,68		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		67 887,60		
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC		67 887,60		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LENC				

PREFECTURE DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
 Arrivée

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201501

Libellé : CONSTRUCTION CIS MANSLE

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201501

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	AP Votée	Réalisations cumulées f/n/n	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	1 400 000,00	16 872,00	600 000,00	b
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		16 872,00	600 000,00	600 000,00
23/312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS		16 872,00	600 000,00	600 000,00
Soit = (c + d) - (e + b)					-600 000,00

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

19 DEC. 2017

Arrivée

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201402

Libellé : SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 2014-2016

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201402

Chap./Art.	Libellé	AP Votée	Réalisations cumulées f/n/n	Propositions du président	Vote du conseil
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				
2051	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				
2051	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE		7 710,00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
205	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				
2051	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC		7 710,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		61 681,75		
205	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				
2051	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC		61 681,75		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		167 430,33		
2183	MATERIEL INFORMATIQUE		167 430,33		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2051	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL INFORMATIQUE				
Soit = (c + d) - (e + b)					

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

19 DEC. 2017

Arrivée

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201601

Libellé : EXTENSION CIS LA COURONNE

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201601

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	AP Voilées	Réalisations cumulées 1/1N	Propositions du président	Vote du conseil
DEPENSES					
Z3	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 000 000,00	8 403,60	600 000,00	b 600 000,00
23132	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS		8 403,60	600 000,00	600 000,00
Solde = (c + d) - (e + f)					-600 000,00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201701

Libellé : PLAN PLURIANNUELS MATERIELS ROULANTS 2017-2020

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201701

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	AP Voilées	Réalisations cumulées 1/1N	Propositions du président	Vote du conseil
DEPENSES					
Z1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 400 000,00	479 612,95	1 600 000,00	b 1 600 000,00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS		54 068,49	480 000,00	480 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		29 704,03	800 000,00	800 000,00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS		31 048,34	35 000,00	35 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		30 705,44	210 000,00	210 000,00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS		217 255,83	85 000,00	85 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		26 412,87	59 306,61	59 306,61
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS		59 306,61	20 000,00	20 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		31 048,34	20 000,00	20 000,00
Solde = (c + d) - (e + f)					-1 600 000,00

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
Arrivée

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
Arrivée

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

ChapArt	Libellés	Pourcentage Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 201702
 Libellé : SCHEME DIRECTEUR INFORMATIQUE 2017-2020
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP201702

DEPENSES

ChapArt	Libellés	AP Votée	Réalisations cumulées 1/1N	Propositions du président	Vote du conseil
		a	c	b	d
	DEPENSES	880 000,00	52 811,76	206 900,00	206 900,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		10 542,72	106 900,00	106 900,00
2061	CONCESSET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC		10 542,72	106 900,00	106 900,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		42 269,04	100 000,00	100 000,00
2103	MATERIEL INFORMATIQUE		42 269,04	100 000,00	100 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2061	CONCESSET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENC				

Solde = (c + d) - (a + b)	-206 900,00
---------------------------	-------------

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
Arrivée

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
Arrivée

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	2 338 780,00	3 041 350,00	3 041 350,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	220 412,00	650 000,00	650 000,00
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		450 000,00	450 000,00
1312	REGIONS	20 412,00		
1313	DEPARTEMENTS	200 000,00	200 000,00	200 000,00
1322	REGIONS			
1324	COMMUNES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 118 368,00	2 391 350,00	2 391 350,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 118 368,00	2 391 350,00	2 391 350,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES	B3

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	871 670,00	820 000,00	820 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	21 670,00	20 000,00	20 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	850 000,00	800 000,00	800 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	850 000,00	800 000,00	800 000,00

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
Arrivée

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
Arrivée

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT		B5
RECETTES FINANCIERES		

Chapart	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	380 000,00	460 000,00	460 000,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	380 000,00	460 000,00	460 000,00
10222 1068	F.C.T.V.A. EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	380 000,00	460 000,00	460 000,00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS		B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)				
	TOTAL RECETTES (3) (4)				

- (1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.
- (2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.
- (3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.
- (4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
Arrivée

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
Arrivée

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		B7

Chap/Art	LIBELLE	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
040	DEPENSES	99 650,00	99 650,00	99 650,00
13801	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SOS	8 620,00	8 620,00	8 620,00
192	PLUS OU MOINS VALEURS SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	90 430,00	90 430,00	90 430,00
199	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
040	RECETTES	2 750 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00
192	PLUS OU MOINS VALEURS SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS			
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAS D'ENTRETIEN			
28033	AMORTISSEMENT DE FRAS D'INSERTION			
28061	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICEN			
28061	BATIMENTS ADMINISTRATIFS			
281311	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
281312	RESEAUX DE TRANSMISSION			
281531	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
281561	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOUR			
281562	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS			
28158	AUTRES			
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
281731	RESEAUX DE TRANSMISSION			
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28183	MATERIEL INFORMATIQUE			
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER			
28185	CHEVEL			
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	258 720,00	268 160,00	268 160,00

**PREFECTURE
DE LA CHARENTE**
19 DEC. 2017
 Attivée

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES		B8

Chap/Art	LIBELLE	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
041	DEPENSES			
2111	TERRAINS NUS			
2115	TERRAINS BATIS			
041	RECETTES			
1324	COMMUNES			

**PREFECTURE
DE LA CHARENTE**
19 DEC. 2017
 Attivée

PREFECTURE DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
Arrivée

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé			Taux reçu (7)			Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Catégorie d'emprunt (8)	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index	Niveau de taux (9)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768				
Taux fixe (total)											
Taux variable simple											
Taux complexe (total) (2)											
Totaux											

(9) Indiquer l'index utilisé au format de taux.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
(8) Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(9) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire ICB15077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE
A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant au 01/01/2018	Date de fin du contrat	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Date de début du contrat	Nature de la couverture (charge ou taux)	Type de couverture (3)	Organisme co-contractant	Etat de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Catégorie d'emprunt (8)	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
										Niveau de taux	Index	Niveau de taux	Index				
Taux fixe (total)																	
Taux variable simple																	
Taux complexe (total) (2)																	
Totaux																	

Si un instrument couvre plusieurs emprunts, désigner une ligne par emprunt couvert.
Indiquer si un taux variable qui n'est pas celui contracté (la lettre additionnelle d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
Indiquer si agit d'un swap, d'une option (cap, floor, burner, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre).

PREFECTURE DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
Arrivée

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE
A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES

IV
A2

CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
Biens de faible valeur		
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Durée (en années)	
	VOIR DELIBERATION DU 02/12/16	

Durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
Annexe délibération du 2 décembre 2016

Designation	Durée (en années)	Durée technique	Durée comptable
Frais d'études pour un investissement non suivies de réalisation	5ans maxi	5 ans	5 ans
Subvention équipement versées	5ans maxi	5 ans	5 ans
Concessions, brevets, licences	1 à 5 ans	5 ans	5 ans
Désignation	Durée (en années)	Durée technique	Durée comptable
Terrains	15 à 30 ans	15 ans	15 ans
Constructions bâtiments administratif et CIS	30 à 50 ans	40 ans	40 ans
Bâtiments légers	10 à 30 ans	20 ans	20 ans
Réseaux de transmission et téléphonie dont :	5 à 10 ans	5 ans	5 ans
récepteurs d'appel sélectifs			7 ans
récepteurs mobiles ; logiciels d'alerte et mise à jour			10 ans
terminaux téléphoniques			5 ans
Pylônes	10 à 30 ans	15 ans	20 ans
Véhicules de secours et de lutte contre incendie dont :	5 à 20 ans		
VSAV et équipements			7 ans
VSR-VSRFS et équipements de désincarcération			15 ans
CCF-CCFS-CCGC- CITERNE et équipements, CDHL-CDHR			15 ans
VCH-VGRIMP-VCYNO-VPLONGEUR - VLOG-VATRAD			15 ans
EPAS-EPS-EPC et équipements			15 ans
VARI-VATEL-VSSO-VTLOG-VPC-VSD			10 ans
TRACTOPELLE et équipements - PORTE CHAR- TRACTEUR ROUTIER			15 ans
FPT-FPTSR-FPTL-CCR-VPI et équipements			10 ans
VPCE et équipements			10 ans
Remorques, cellules et matériel remarquables type MPR, bateau	5 à 15 ans	7 ans	12 ans
VLHR véhicule de liaison radio (4x4)	3 à 10 ans	3 ans	3 ans
Matériel non mobile d'incendie et de secours	5 à 10 ans	5 ans	5 ans
Autre matériel d'incendie et de secours dont :			7 ans
matériel médico-secouriste			5 ans
matériel bio médical opérationnel			7 ans
matériel de détection de toxique air expiré			3 ans
Autre matériel dont :	5 à 10 ans	5 ans	3 ans
matériel des unités médicales non électroniques			10 ans
matériel bio-médical santé au travail			5 ans
matériel de bricolage et jardinage (perceuse, tronçonneuse etc...)			5 ans
électroménager domestique et audiovisuel non relié à l'informatique			5 ans
matériel de sport			6 ans
parcours sportif			10 ans
matériel de formation			5 ans
Matériel de transport dont :			
chariot élévateur type fenwick	5 à 15 ans	10 ans	5 ans
Camion école			20 ans
VLR, VTUL, VLGC			15 ans
VTP, VTU, VTUJP			10 ans
Matériels informatiques dont :	2 à 5 ans		12 ans
ordinateurs et matériels informatiques et logiciels indépendants			5 ans
photocopieurs et télécopieurs			4 ans
audiovisuel type vidéo projecteurs			3 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans	5 ans	5 ans
Mobilier			10 ans
Cheptel			5 ans

PREFECTURE DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
Arrivée

PREFECTURE DE LA CHARENTE
19 DEC. 2016
Courrier : Arrivé

PREFECTURE DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
Arrivée

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser à l'investisseur relatif à la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.
(2) Montant inscrit à colonne précédente

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total TTC	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV	ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE
B3	

SDIS DE LA CHARENTE - BUDGET PRINCIPAL - 2018

PREFECTURE DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
Arrivée

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice du contrat	Designation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)	Credits-bails mobiliers		Credits-bails immobiliers		TOTAL	

Montant des redevances restant à courir

IV	IV - ANNEXES
B2	ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

SDIS DE LA CHARENTE - BUDGET PRINCIPAL - 2018

III - ANNEXES - ENGAGEMENTS **IV**

ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT **B7**

N° ou intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votés etajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Credits de paiement antérieurs	Credits de paiement ouverts 2018	Reste à financer à financer 2018	Reste à financer (>2018)
------------------------	------------------------------------	------------------------	--------------	--------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	--------------------------

--	--	--	--	--	--	--	--

III - ANNEXES - ENGAGEMENTS **IV**

ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME **B6**

N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votés etajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Credits de paiement antérieurs	Credits de paiement ouverts 2018	Reste à financer à financer 2018	Reste à financer (>2018)
AP200502-2005	8 700 000,00	1 231 600,00	9 931 600,00	7 355 446,03	1 344 500,00	1 231 601,97	
AP200505-2005	3 350 000,00	415 000,00	3 765 000,00	3 164 745,74	300 000,00	300 254,26	
AP201501-2016	1 400 000,00	600 000,00	2 000 000,00	800 000,00	600 000,00	686 073,60	
AP201601-2016	1 500 000,00	600 000,00	2 100 000,00	714 926,40	600 000,00	1 507 550,00	1 683 450,00
AP201701-2017	6 400 000,00		6 400 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	200 000,00	183 100,00
AP201702-2017	800 000,00		800 000,00	200 000,00	206 800,00		

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
Arrivée

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
Arrivée

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grade	Postes budgésés au 01-01-2018	Postes vacants au 01-01-2018
Filière instructive et de soutien		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0
Colonel hors classe	1	0
Colonel	0	0
Lieutenant-colonel	3	0
Commandant	8	0
Capitaine	11	0
Médecin hors classe	1	0
Pharmacien hors classe	1	0
Infirmier hors classe	1	0
<i>Sous-total</i>	27	0
Lieutenant hors classe	4	1
Lieutenant 1 ^{ère} classe	15	1
Lieutenant 2 ^{ème} classe	10	0
<i>Sous-total</i>	29	2
Adjudant	63	0
Sergent	65	1
Caporal-chef	9	0
Caporal	44	2
Sapeur	5	0
<i>Sous-total</i>	186	3
TOTAL SPP avec SSSM	242	5
Filière administrative		
Atraché hors classe	1	1
Atraché principal	2	1
Atraché territorial	2	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3	0
Rédacteur territorial	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	15	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	7	0
Adjoint administratif	4	0
TOTAL ADMINISTRATIFS	37	2
Filière technique		
Ingenieur	1	0
Ingenieur contractuel	1	0
Technicien principal 1 ^{ère} cl	3	0
Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	0
Technicien territorial	2	1
Agent de maîtrise principal	3	0
Agent de maîtrise	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	0
Adjoint technique	11	0
TOTAL TECHNIQUES	28	1
TOTAL SPP et PATS	307	8
Filière médicale		
Médecin contractuel	0,5	0
Apprentis	2	0
Emplois d'affectation	1	0
Coût de soutien et inscription	2	0
Service civique	1	1

PREFECTURE DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
Arrivée

SDIS DE LA CHARENTE - BUDGET PRINCIPAL - 2018

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur pièce et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
Dotation de service public (3)				
Soutien d'une œuvre sociale	Comité des œuvres sociales	COS SDIS 16	ASSOCIATION	135 000 €
Soutien d'une œuvre sociale	Amicale du personnel de l'Etat-Major	Amicale du personnel de l'Etat-Major	ASSOCIATION	10 900 €
Soutien d'une œuvre sociale	Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente	Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente	ASSOCIATION	33 130 €
Soutien d'une œuvre sociale	Association des pupilles et orphelins de sapeurs-pompiers	Association des pupilles et orphelins de sapeurs-pompiers	ASSOCIATION	470 €
AUTRES				

(1) Siège de l'habilement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibération, contrat ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie autonome, ...)

PREFECTURE DE LA CHARENTE
19 DEC. 2017
Arrivée

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - LISTE DES ORGANISMES DE
REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS

C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du COCCT)			
Autres organismes de regroupement			

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
CREES

C3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de concourir une fois et le service concu est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du COCCT) ou la nature administrative et non pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité ou par un CC, un EPCI ou COCCT). Les règles ainsi énoncées peuvent, au choix de la collectivité, être déviées :

- en cas de regroupement de territoires financés ;

- en cas de la seule autonomie financière ;

Cependant, il convient de préciser que seules les règles édictées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensés dans cet état.



IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV
C3.4

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

IV	AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES
C3.3	DANS UN BUDGET ANNEXE

PREFECTURE DE LA CHARENTE
 19 DEC. 2017
 Arrivée

PREFECTURE DE LA CHARENTE
 19 DEC. 2017
 Arrivée

Admission en non-valeur d'un titre de recette

Le SDIS a sollicité auprès d'un agent le remboursement d'indemnités de sapeurs-pompiers volontaires en date du 23 novembre 2016. Ce dernier ne pouvant régler la somme due et étant engagé dans une procédure de surendettement (créance éteinte suite à une procédure de redressement personnel), monsieur le Payeur départemental a transmis un état de proposition d'admission en non-valeur de titre de recette. Au vu de la modicité des sommes et de l'épuisement des moyens de recouvrement amiable, aucune procédure de saisie ne peut être effectuée.

C'est pourquoi, il est proposé au Bureau du Conseil d'administration que l'état concernant ce titre émis en 2016 joint au présent rapport fasse l'objet d'une déclaration d'admission en non-valeur pour un montant de 378, 60 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2017 au chapitre 65.

DÉBAT

Le président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport. Il est précisé que l'agent a déjà remboursé 1600 € sur une créance totale de 1978,60 €.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- autorisent l'admission en non-valeur du titre émis en 2016 joint au présent rapport pour un montant de 378, 60 €.

Construction d'un centre d'incendie et de secours et d'une école départementale du feu sur la commune de Jarnac Attribution des marchés de travaux après appel d'offres ouvert

Lors de la séance du conseil d'administration en date du 19 mai 2017, a été validé l'avant-projet définitif proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'incendie et de secours et d'une école départementale du feu sur la commune de Jarnac.

Le montant prévisionnel des travaux a été arrêté à 5 287 000 € HT.

La procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux a été lancée le 1^{er} septembre 2017, la date limite de remise des offres étant fixée au 16 octobre 2017.

Cette procédure a fait l'objet de l'allocation suivant :

Lot(§)	Désignation
01	VRD – Plateformes – dallage – bassins
02	Clôtures
03	Gros œuvre
04	Charpente bois
05	Etanchéité – couverture et bardage métallique – couverture tuile
06	Menuiseries extérieures – brise soleil - serrure
07	Cloisons – faux plafonds
08	Menuiseries intérieures bois
09	Revetements de sols
10	Peinture
11	Electricité
12	Plomberie – Climatisation – ventilation – chauffage
13	Pylône radio
14	Portes sectionnelles
15	Espaces verts

DÉBAT

Le président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Vu le rapport d'attribution de la commission d'appel d'offres du 20 novembre 2017 ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le président à signer les marchés après appel d'offres, attribués comme suit :

Lot(§)	Désignation	Attributaire	Montant du marché HT
01	VRD – Plateformes – dallage – bassins	Groupement GARRAUD-SNGTIP 16410 GARAT	1 639 409,11 €
02	Clôtures	SARL TARDY 17150 MIRAMBEAU	26 133,75 €
03	Gros œuvre	LEONARD Bâtiment 16000 ANGOULEME	1 330 597,91 €
04	Charpente bois	SAS COPPET 79150 ST MAURICE ETUSSON	350 707,03 €

05	Etanchéité – couverture et bardage métallique – couverture tuile	SAS ETANCHEITE SO 16600 MORNAC	551 203,47 €
06	Menuiseries extérieures – brise soleil – serrure	SARL VERRESPACE 16430 CHAMPNIERS	399 552,51 €
07	Cloisons – faux plafonds	SARL RENAUPLAÎTRE 16710 SAINT-YRIEIX	121 024,80 €
08	Menuiseries intérieures bois	NIEBOUT VALENTIN 16300 BARBEZIEUX	107 960,70 €
09	Revêtements de sols	SARL MARTAUD Annick 16200 JARNAC	103 713,75 €
10	Peinture	SAS Marc MEUNIER 16000 ANGOULEME	74 972,20 €
11	Electricité	Groupement SNEE – EIFFAGE 16 GOND PONTTOUVRE	318 991,51 €
12	Plomberie – Climatisation – ventilation - chauffage	SARL DL THERMIQUE 16100 MERPINS	474 176,40 €
13	Pylône radio	Sté Pylône du Littoral 59 COUDEKERQUE BRANCHE	17 552,00 €
14	Portes sectionnelles	Sté ASSA ABLOY 91090 LISSES	39 375,00 €
15	Espaces verts	Groupement JARDINS ANGOUMOIS/MON JARDIN EN CHARENTE 16 MONTEMBOEUF	130 154,81 €

Le montant global de l'opération des travaux s'élève ainsi à 5 685 524,95 € HT (6 822 629,94 € TTC), soit une augmentation de 398 524,95 € HT (+ 7,54 %) de l'enveloppe affectée aux travaux.

L'autorisation de programme correspondante sera ajustée afin de prendre en compte les crédits supplémentaires nécessaires pour cette opération.

Approvisionnement en carburant du SDIS de la Charente Appel d'offres ouvert – Attribution des marchés

Les marchés se rapportant à l'approvisionnement en carburant du SDIS de la Charente s'achèveront à la date d'échéance du 31 décembre 2017.

Afin de contracter les marchés de services liés à ces prestations, une mise en concurrence selon une procédure d'appel d'offres ouvert a été réalisée, en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sur la base de l'allotissement suivant :

Lot(s)	Désignation
01	Livraison de carburant en vrac Livraison de carburant en vrac dans les CIS d'Angoulême, Cognac, Villefagnan, Saint-Claud
02	CIS AIGRE Approvisionnement en station-service de proximité
03	CIS BAIGNES Approvisionnement en station-service de proximité
04	CIS BARBEZIEUX Approvisionnement en station-service de proximité
05	CIS BLANZAC Approvisionnement en station-service de proximité
06	CIS BRIGUEUIL Approvisionnement en station-service de proximité
07	CIS CHABANAIS Approvisionnement en station-service de proximité
08	CIS CHALAIS Approvisionnement en station-service de proximité

09	CIS CHAMPAGNE-MOUTON Approvisionnement en station-service de proximité
10	CIS CHASSENEUIL Approvisionnement en station-service de proximité
11	CIS CHATEAUNEUF Approvisionnement en station-service de proximité
12	CIS CONFOLENS Approvisionnement en station-service de proximité
13	CIS JARNAC Approvisionnement en station-service de proximité
14	CIS LA COURONNE Approvisionnement en station-service de proximité
15	CIS LA ROCHEFOUCAULD Approvisionnement en station-service de proximité
16	CIS MANSLE Approvisionnement en station-service de proximité
17	CIS MONTBRON Approvisionnement en station-service de proximité
18	CIS MONTMOREAU Approvisionnement en station-service de proximité
19	CIS ROULLAC Approvisionnement en station-service de proximité
20	CIS ROUMAZIERES Approvisionnement en station-service de proximité
21	CIS RUFFEC Approvisionnement en station-service de proximité
22	CIS SAINT-SEVERIN Approvisionnement en station-service de proximité
23	CIS SEGONZAC Approvisionnement en station-service de proximité
24	CIS VILLEBOIS-LAVALETTE Approvisionnement en station-service de proximité
25	Approvisionnement en carburant par cartes accréditées

Il est précisé que les marchés seront conclus pour l'année 2018, et seront reconductibles tacitement pour 3 périodes de un an.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Vu le rapport d'attribution de la commission d'appel d'offres du 20 novembre 2017 ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration autorisent le président à signer les marchés après appel d'offres, attribués comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Livraison de carburant en vrac Livraison de carburant en vrac dans les CIS d'Angoulême, Cognac, Villefagnan, Saint-Claud
02	CIS AIGRE Approvisionnement en station-service de proximité
	SAS Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) 44100 NANTES
	PICOTY ENERGIES SERVICES 16160 Gond-Pontouvre

Bureau du conseil d'administration Séance du 18 décembre 2017

Extrait du procès-verbal des délibérations

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Madame Brigitte FOURÉ, messieurs Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA membres du bureau du Conseil d'administration.
Assistaient également à la séance :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent excusé :
Monsieur François BONNEAU, membre du bureau du Conseil d'administration.

**Astreintes de la filière technique :
Astreinte informatique/transmission et astreinte technique/logistique
et modifications du guide provisoire des personnels permanents**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanents dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

1 : Création d'une astreinte informatique/transmission :

Afin d'assurer la maintenance téléphonique, radio et informatique du système d'information opérationnel et une mission secondaire de soutien technique du véhicule poste de commandement (VPC) lorsque celui-ci est engagé sur intervention, il est proposé de mettre en place une astreinte technique informatique/transmission. Cette astreinte reposera sur les deux services, informatique et transmissions, composés respectivement de 3 et 2 agents.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 définit l'astreinte dans son article 2 comme étant « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. »

2 : Modification du régime d'indemnisation de l'astreinte technique/logistique :

Une astreinte technique/logistique existe déjà pour des agents du groupement technique et logistique ayant un statut de sapeur-pompier volontaire pour lesquels une indemnité d'astreinte hebdomadaire est versée (délibération du Bureau du conseil d'administration du 9 septembre 2008).

Il est proposé de mettre fin au recours au statut SPV pour la rémunération des périodes d'intervention au bénéfice des dispositions prévues par le décret 2015-415 du 14 avril 2015.

3 : Conditions statutaires et modalités de rémunération :

L'article 1 du décret 2015-415 prévoit que cette période d'astreinte peut donner lieu soit à récupération soit à indemnisation. Les modalités d'indemnisation ou de récupération des astreintes et des périodes d'intervention pendant ces astreintes sont fixées par arrêté du 14 avril 2015.

Les agents appelés à monter des astreintes sont les agents titulaires (y compris les agents stagiaires) ou contractuels de la filière technique affectés d'une part aux services informatique et transmission du groupement opération et d'autre part au groupement des moyens généraux. Cette mission sera intégrée dans la fiche de poste des agents concernés.

Les agents en astreintes hebdomadaires bénéficieront d'une indemnité d'astreinte d'exploitation de la filière technique conformément à la réglementation en vigueur.

L'indemnisation des interventions d'astreinte, avec ou sans déplacement (traitement par téléphone possible) se fera conformément à la réglementation en vigueur à savoir : indemnités horaires pour travail supplémentaire (IH-TS) pour les agents éligibles et indemnité d'intervention pour les autres agents.

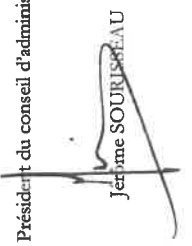
4° Missions et conditions pratiques d'organisation :

Les missions en lien avec l'opérationnel et les modalités d'engagements des personnels d'astreinte sont définies dans le guide « chaîne de commandement, santé et soutien logistique » ainsi que dans le guide provisoire des personnels permanents (cf annexe ci-jointe).
Les conditions pratiques d'organisation de ces 2 astreintes seront définies par note de service.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Vu l'avis des membres du comité technique du 30 novembre 2017 ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent les modalités de mise en œuvre de l'astreinte informatique et transmission ainsi que de l'astreinte technique et logistique pour les agents de la filière technique affectés au service informatique, au service transmission ainsi qu'au groupement des moyens généraux.
- valident la création des articles 401-18 à 401-21 du guide provisoire des personnels permanents joints en annexe.

Le Président du conseil d'administration


Jérôme SOURISSEAU

Modification du guide provisoire des personnels permanents

Les articles suivants sont créés. Ils complètent la section 401 relative au temps de travail des personnels administratifs et techniques.

- **Nouvel Article 401-18 : Astreinte informatique/transmission :**

L'astreinte informatique/transmission est assurée par les agents de la filière technique, titulaires (y compris stagiaires) ou contractuels affectés au :

- service informatique,
- service transmission.

L'astreinte est hebdomadaire : du vendredi 14 h00 au vendredi suivant 14h00.

1 agent est d'astreinte par semaine.

- **Nouvel Article 401-19 : Astreinte technique/logistique :**

L'astreinte mécanique et logistique est assurée par des agents de la filière technique, titulaires (y compris stagiaires) ou contractuels affectés au groupement des moyens généraux.

L'astreinte est hebdomadaire : du vendredi 14h00 au vendredi suivant : 14h00.

2 agents sont d'astreinte par semaine :

- Un mécanicien,
- Un logisticien.

- **Nouvel Article 401-20 : Compensation de la période d'astreinte**

Indemnisation de l'astreinte d'exploitation selon la réglementation en vigueur.

- **Nouvel Article 401-21 : Compensation de l'intervention durant la période d'astreinte**

Le temps d'intervention y compris l'intervention traitée téléphoniquement et le temps de trajet, le cas échéant, sont considérés comme du travail effectif et sont indemnisés conformément à la réglementation en vigueur :

- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles,
- Indemnité d'intervention pour les agents qui ne peuvent pas bénéficier d'IHTS.



Arrivée

Extrait du procès-verbal des délibérations

Séance du 18 décembre 2017

Bureau du conseil d'administration

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Madame Brigitte FOURÉ, messieurs Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent excusé :

Monsieur François BONNEAU, membre du bureau du Conseil d'administration.

Convention relative à l'organisation des concours de caporal de sapeur-pompier professionnel entre le SDIS 16 et le SDIS 33

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

Vu le décret n°2012-728 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

L'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 prévoit l'ouverture du recrutement au grade de caporal de sapeur-pompier professionnel par voie de deux concours externes : l'un réservé aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou équivalent et l'autre aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire justifiant de 3 ans d'activité et ayant suivi une formation certificative reconnue.

Conformément à l'article 10 du décret n°2012-728, les SDIS peuvent, par voie de convention, sous la coordination des états-majors interministériels de zones de défense et de sécurité se regrouper pour organiser le concours. L'organisation peut, par voie de convention, être confiée à un seul SDIS qui prendra les dispositions nécessaires pour désigner un jury unique et établir une seule liste d'aptitude.

Le SDIS 33 s'est engagé dans cette démarche sous la coordination de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud-ouest.

12 SDIS de la zone de défense ont manifesté le souhait de conventionner avec le SDIS 33 et ont exprimé un besoin total de 304 postes sur 3 ans dans un premier temps. Un réajustement des besoins sur 4 ans doit être réalisé avant la promulgation de l'arrêté d'ouverture du concours précisant le nombre de postes ouverts le 15 janvier 2018.

Le SDIS16 a exprimé, dans un premier temps un besoin de 4 postes sur 3 ans réajusté à 6 sur 4 ans en fonction des départs prévisibles.

Chaque SDIS s'engage à régler au SDIS 33, à la parution de la liste d'aptitude, sa participation financière sur la base des besoins exprimés. Celle-ci sera calculée somme suit :

- Coût global d'un lauréat : frais d'organisation/nombre total de postes
- Participation SDIS16 : besoin exprimé X coût global d'un lauréat

Le projet de convention, joint en annexe, présente les conditions d'organisation et de financement des concours de caporal de SPP qui se dérouleront au cours de l'année 2018.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- autorisent le Président du conseil d'administration à signer la convention relative à l'organisation du concours de caporal de sapeur-pompier professionnel 2018.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

**PROJET DE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
DU CONCOURS DE CAPORAL SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 2018**

ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33), sis au 22, boulevard Pierre 1er à Bordeaux 33081, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président de son conseil d'administration, autorisé par délibération en date du XX décembre 2017 (n° CA 2017-XX) et désigné dans la présente convention par le terme « SDIS 33 »,

ET

Le service départemental d'incendie et de secours de (SDIS ..), sis représenté par Monsieur Président de son conseil d'administration, autorisé par délibération en date du et désigné dans la présente convention par le terme « le cocontractant ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet :

Le « SDIS 33 » ouvre deux concours d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2018 :

- l'un au titre du 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret 2007-196 du 13 février 2007.
- l'autre au titre du 2° de l'article 5 du dit décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2° classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012.

Le SDIS 33 en assure l'organisation en collaboration avec le cocontractant ainsi qu'avec les SDIS signataires dont la liste figure à l'article 3.

La présente convention définit les conditions de ce partenariat, en matière technique, administrative et financière.

Ces concours sont organisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment :

- Loi n° 84-053 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2013-593 modifié du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement et portant dispositions diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompier professionnels ;
- Décret n° 2012-728 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 ;
- Arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 ;
- Arrêté du XX novembre 2017 fixant, au titre de l'année 2018, la date d'ouverture des concours de caporal de sapeurs-pompier professionnels en application de l'article 10 du décret n° 2012-728 du 07 mai 2012.

Article 2. Durée de la convention :

La présente convention est établie pour la durée des concours organisés au titre de l'année 2018. Elle prend effet à la date de signature et reste applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3. Services départementaux d'incendie et de secours participant à l'organisation des concours :

Les SDIS cocontractants et le SDIS de la Gironde se répartissent les frais d'organisation des concours au prorata des besoins exprimés par chaque département conformément au tableau ci-dessous :

SDIS cocontractants	Besoins exprimés sur 4 ans
SDIS 16	4
SDIS 17	15
SDIS 19	6
SDIS 23	4
SDIS 24	12
SDIS 33	200
SDIS 40	20
SDIS 47	9
SDIS 64	9
SDIS 79	6
SDIS 86	10
SDIS 87	9
TOTAL	304

Le SDIS 33 signe avec chacun des SDIS partenaires une convention du même type, relative à l'organisation des concours. Chaque concours fait l'objet d'une liste d'admission arrêtée par le jury puis transmise à l'autorité organisatrice. Au vu de ces deux listes d'admission, l'autorité organisatrice des concours (SDIS 33) établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude unique correspondante.

Article 4. Besoins liés aux concours :

Les concours sont ouverts par le SDIS 33, pour faire face aux besoins en matière de recrutement des SDIS cocontractants ainsi qu'à ses propres besoins sur la période de 4 ans qui suit l'établissement de la liste d'aptitude.

Les besoins de chaque SDIS cocontractant sont définis conformément à l'article 3. Le nombre de postes ouverts au titre de l'alinéa 2 de l'article 5 du décret 2012-520 portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompier professionnels représente 60 % de la totalité des postes ouverts au titre des deux concours.

Article 5. Obligations du SDIS 33 :

- 5.1. Le SDIS 33 arrête, par ordre alphabétique, au vu des listes d'admission de chacun des deux concours, la liste d'aptitude finale correspondante.
- 5.2. Le SDIS 33 assure la gestion administrative des concours et leur organisation générale. Les concours comprennent :
 - des épreuves de pré-admissibilité qui se déroulent le 24 mai 2018 ;
 - des épreuves d'admissibilité, du 23 juillet au 03 août 2018 ;
 - des épreuves d'admission du 6 au 8 novembre 2018.
- 5.3. Un SDIS cocontractant, souhaitant recruter un lauréat figurant sur la liste d'aptitude, formalise auprès du SDIS 33 une demande individuelle de recrutement, auquel cas, le SDIS 33 s'engage, en retour, à fournir au demandeur une attestation individuelle d'inscription sur la liste d'aptitude de ce candidat.
- 5.4. Le SDIS 33 prend en charge les frais résultant de ses obligations dans l'attente de leur répartition dans les conditions définies par la présente convention.
- 5.5. Le SDIS 33 assure la gestion de la liste d'aptitude unique établie à partir des listes d'admission arrêtées à l'issue de chacun des deux concours pendant toute la durée de validité de la convention.
- 5.6. Le SDIS 33 assure la gestion de la liste d'aptitude unique, pour les lauréats dont l'adresse postale communiquée lors de l'inscription se situe dans le département de la Gironde. A cet effet, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié:
 - 1) il adresse annuellement aux lauréats toute information nécessaire pour les aider dans leur recherche d'emploi et, le cas échéant, pour leur réinscription sur la liste d'aptitude;
 - 2) il organise des entretiens individualisés pour les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude depuis plus de deux ans.

Article 6. Obligations du cocontractant

- 6.1. Conformément à la réglementation, et ce pendant la durée de validité de la liste d'aptitude, le cocontractant informe le SDIS 33 du recrutement de toute personne inscrite sur cette liste.
- 6.2. Si la responsabilité de la tenue de la liste d'aptitude unique incombe au SDIS 33, il reviendra au cocontractant les obligations suivantes à l'endroit des lauréats dont l'adresse postale communiquée lors de l'inscription est située dans leur département (dispositions de l'article 24 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié):

- 1) il adresse annuellement aux lauréats toute information nécessaire pour les aider dans leur recherche d'emploi et, le cas échéant, pour leur réinscription sur la liste d'aptitude;
- 2) il organise des entretiens individualisés pour les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude depuis plus de deux ans;
- 3) Il informe annuellement le SDIS 33 des démarches entreprises auprès des lauréats, énoncées aux paragraphes 1 et 2 du présent article.

6.3 Le cocontractant facilite la participation de ses personnels à l'organisation du concours (jury, examinateurs, surveillants, correcteurs, élaboration des sujets d'écrit, ...). Ces personnels doivent présenter les qualités en grade et spécialités fixées par le SDIS 33 de façon, en particulier, à lui permettre de respecter la réglementation en vigueur.

6.4 Sur la base du coût du lauréat défini à l'article 7, chaque SDIS conventionné s'engage à régler au SDIS 33, à la parution de la liste d'aptitude, sa participation financière sur la base des besoins exprimés, tels qu'ils sont recensés dans le tableau figurant à l'article 3.

6.5 Chaque cocontractant capitalise ainsi un droit de tirage en terme de recrutement égal aux potentialités déclarées et financées.

Dans la mesure où un cocontractant procéderait dans la période de validité de la convention à un nombre de recrutements supérieur à celui préalablement annoncé et financé, il s'engage à verser au SDIS 33 une somme équivalente au coût du lauréat établi ci-dessus, majorée du coefficient 1,2.

6.6 Dans l'éventualité où un cocontractant procéderait dans la période de validité de la convention à un nombre de recrutements inférieur à celui préalablement annoncé et financé, il ne sera pas procédé au remboursement des sommes acquittées à l'issue de la parution de la liste d'aptitude.

6.7 Le cocontractant effectue les opérations suivantes pour chaque recrutement envisagé :

- 1) Il complète la déclaration de recrutement préalablement fournie à chacun des lauréats par le SDIS 33 ;
- 2) Il informe le SDIS 33 des suites du recrutement en lui transmettant un tableau récapitulatif et le cas échéant, une copie de l'arrêté de recrutement du lauréat ou de la lettre en indiquant le refus du candidat d'accepter l'offre d'emploi.

6.8 Dans l'hypothèse où un SDIS non signataire de la convention interdépartementale viendrait à recruter un lauréat du concours organisé par le SDIS 33, celui-ci devrait s'acquitter d'une somme équivalente au coût réel du lauréat majoré sur la base d'un coefficient de 2.

6.9 Dans le cas des articles 6.5 et 6.8, le produit des sommes récoltées à l'issue de ces diverses opérations est provisionné sur un compte spécifique ayant pour vocation d'indemniser les SDIS cocontractants n'ayant pu atteindre, faute de lauréat disponible, le quota des besoins exprimés initialement.

Article 7. Modalités de financement de l'opération

Le SDIS 33 assure la gestion financière de l'ensemble du dispositif et prend en charge l'ensemble des frais résultant de ses obligations dans l'attente de leur répartition dans les conditions définies par la présente convention.

Sur la base du coût du lauréat défini dans le présent article, chaque SDIS conventionné s'engage à régler au SDIS 33, à la parution de la liste d'aptitude, sa participation financière sur la base des besoins exprimés, tels qu'ils sont recensés dans le tableau figurant à l'article 3.

21/11/2017 - Projet de convention Concours SPP 2018 à valider

4/7

A cet effet, un compte des charges est établi globalement pour l'ensemble des deux concours. La répartition des charges est faite en fonction du nombre total des besoins exprimés par chacun des SDIS, tel que mentionné à l'article 3.

Le SDIS 33 encaisse la totalité des recettes au prorata des besoins exprimés par les SDIS signataires de la présente convention. Ainsi, le cocontractant indemnise le SDIS 33 de la part des charges correspondant à l'organisation des concours assurés à son profit.

Le cocontractant se libère des sommes dues, à l'issue de l'établissement de la liste d'aptitude arrêtée, sur présentation des mémoires et des avis de paiement présentés par le SDIS 33 au vu d'un titre de recette.

Le montant des charges à supporter par le cocontractant est fixé comme suit :

$$\text{Coût global du lauréat} = \frac{\text{Frais d'organisation}}{\text{Total des besoins exprimés}}$$

soit pour chaque cocontractant : le coût du lauréat x besoins exprimés

Le détail des frais d'organisation sous forme de budget prévisionnel est précisé en annexe.

Article 8 . Non signature de la présente convention par l'un des cocontractants. :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs SDIS ayant contribué aux besoins exprimés à l'article 3 de la présente convention, refuserait de signer cette dernière, un avenant sera proposé à tous les contractants afin de réviser le coût global du lauréat visé à l'article 7 au prorata du nombre total des besoins exprimés, déduction faite de ceux des SDIS non signataires .

Le SDIS 33 rend compte de cette gestion à ses partenaires, en établissant un bilan régulier pendant la période couverte par la présente convention.

Article 9. Dispositions concernant les jurys, examinateurs spécialisés et autres personnels :

9.1 Les membres des jurys, les examinateurs spécialisés et autres personnels, sont placés dans le cadre de la réglementation qui leur est applicable, sous l'autorité du SDIS 33 pour les périodes où ils sont à sa disposition.

9.2 Le SDIS 33 fait savoir au cocontractant les nombres et qualités des agents nécessaires ; le cocontractant adresse au SDIS 33 une liste nominative des agents qu'il désigne pour chacune des missions requises.

9.3 Pendant la durée de la convention, les agents du cocontractant en mission auprès du SDIS 33 continuent à être payés par leur SDIS d'appartenance. La mise à disposition des agents issus des SDIS cocontractants ainsi que ceux mis à disposition par le SDIS de la Gironde est entièrement supportée par chacun des SDIS d'appartenance de ces agents.

Les indemnités éventuellement versées au titre de la correction des épreuves écrites ou de membres de jury seront directement attribuées aux personnels concernés par le SDIS organisateur.

Article 10. Annulation du concours :

Lors de la clôture des inscriptions, l'évaluation du nombre potentiel des candidats appelés à concourir est transmise au cocontractant.

21/11/2017 - Projet de convention Concours SPP 2018 à valider

5/7

Le SDIS 33 se réserve le droit, après consultation des cocontractants, de renoncer à l'organisation de l'un et l'autre des deux concours si le nombre de candidats est supérieur à 3000 inscrits à l'un des deux concours.

Dans ce cas, la répartition des dépenses réalisées à la date de l'annulation s'effectue selon les modalités de la présente convention, sans recours possible à l'encontre du SDIS 33.

Article 11. Accidents :

11.1 Dans le cas où un agent du cocontractant serait victime d'un accident alors qu'il est au service du SDIS 33, ou pendant les trajets aller et retour pour se rendre sur les lieux du service qu'il doit accomplir, il continue de relever du régime des accidents de service en application dans son établissement ou sa collectivité d'emploi.

11.2 Le SDIS 33 informe, le plus rapidement possible, le cocontractant de tout accident ou maladie contracté en service par l'un de ses agents.

11.3 En cas d'accident ou d'absence, le cocontractant devra veiller à pouvoir immédiatement au remplacement, par un agent du même grade et présentant les mêmes compétences et qualités.

Article 12. Règlement des différends :

En cas de différend entre les parties à la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

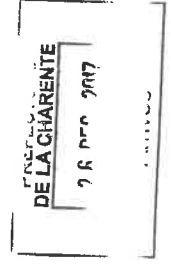
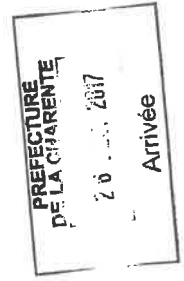
Dans le cas où une telle solution ne serait pas trouvée, le tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent pour l'ensemble des différends de nature contentieuse pouvant naître de l'application de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

Bordeaux, le

Le Président du conseil d'administration du SDIS de la Gironde

Le Président du conseil d'administration du SDIS de



ANNEXE 1

Le détail des frais d'organisation avancé par le SDIS de la Gironde pour l'organisation des concours s'établit, à titre indicatif, comme suit :

- Frais de personnel
 1. masse salariale, charges sociales incluses SDIS 33 des personnels spécifiquement recrutés pour la mission
 2. indemnités jurys, examinateurs, correcteurs, surveillants extérieurs aux SDIS cocontractants, ...
 3. hébergement, nourriture

- Frais de matériels (valeur d'acquisition et d'amortissement sur la durée)

1. équipements informatiques
2. copieurs, imprimantes, scanners...
3. équipements de téléphonie
4. mobiliers de bureau
5. équipements sportifs pour les épreuves d'admissibilité

Ces frais sont entièrement supportés par le SDIS de la Gironde

- Frais de consommables

1. papeterie, fourniture de bureau
2. frais de routage et d'affranchissement
3. insertion journaux et publication
4. imprimerie
5. serveur téléphonique dédié

- Frais de location :

1. infrastructures pour les épreuves écrites
2. mobiliers (tables, chaises...)
3. équipements spécifiques (sonorisation, éclairage...)
4. infrastructures pour les épreuves sportives
5. infrastructures pour les épreuves orales

- Frais de logiciel « concours »

1. acquisition de l'outil
2. formation
3. hébergement des données
4. portail d'information dédié « concours »
5. module de gestion de la liste d'aptitude sur la durée de la convention.

CONVENTION DE COOPERATION POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PREMIER SECOURS

ÉTABLIE ENTRE

d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente
43 rue Chabernaud, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
dénommé ci-après « le SDIS »
représenté par Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

et d'autre part,

Le Conseil départemental de la Charente
31, boulevard Émile Roux
CS 60 000
16917 ANGOULÊME Cedex 9
dénommé ci-après « l'adhérent »
représenté par François BONNEAU, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que :

- dans le cadre de ses missions, le SDIS de la Charente dispose d'équipements de premier secours nécessaires aux activités des sapeurs-pompiers,
- les gammes d'articles utilisés par le SDIS de la Charente et le Conseil départemental de la Charente présentent de nombreuses similitudes conduisant à envisager que le SDIS puisse proposer des approvisionnements au Conseil départemental.

Article 1 : Objet

Le SDIS 16 acquiert des équipements de premier secours et certains produits pharmaceutiques par l'intermédiaire de marchés publics. Les besoins de l'adhérent sont intégrés à ceux du SDIS.

Article 2 : Règles de fonctionnement de la convention de coopération

Le SDIS propose à Grand Cognac une offre de matériels et services dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur. Cette offre ne peut inclure que des matériels et services acquis pour le fonctionnement du SDIS.

Le cas échéant, une fois par an, le SDIS organisera une réunion au cours de laquelle seront évoqués les appréciations sur les matériels et services retenus.

Article 3 : Responsabilité du SDIS

La responsabilité du SDIS ne peut être engagée une fois les produits et matériels livrés. Le SDIS n'effectue pas le service de livraison des produits. L'adhérent est tenu de prendre en compte les produits commandés dans les locaux du SDIS.

Le SDIS se réserve toutefois le droit d'effectuer une visite conseil au sein des locaux de la structure concernée, relative notamment aux conditions de stockage et d'utilisation.

Article 4 : Responsabilité de l'adhérent

- En cas d'alerte sanitaire (exemple : retrait de lot), le SDIS la transmettra à l'adhérent s'il est concerné. Pour ce faire, l'adhérent doit, après signature de la présente convention, communiquer au SDIS les coordonnées du service (fax, courriel) chargé de mettre en œuvre les dispositions prévues par une alerte sanitaire. De ce fait, l'adhérent est tenu d'actualiser ces coordonnées auprès du SDIS de la Charente.

- Sur demande du SDIS, l'adhérent doit transmettre un état estimatif de ses besoins pour l'année à venir. Cet état devient un document contractuel.

Article 5 : Facturation des déchets d'activité de soins à risques infectieux

Les déchets d'activité de soins à risques infectieux sont regroupés par le SDIS et facturés au producteur selon les conditions réglementaires en vigueur fixées par le code de la santé publique et les conditions financières liant le SDIS à son prestataire.

Article 6 : Règles de prise en compte des frais de fonctionnement

Afin de couvrir les frais internes de gestion, l'adhérent au groupement versera au SDIS une participation à hauteur de 15 % des dépenses qu'il aura réalisées.

Article 7 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Si l'adhérent ne remplit pas ses engagements, sa radiation d'office pourra être prononcée par le SDIS.

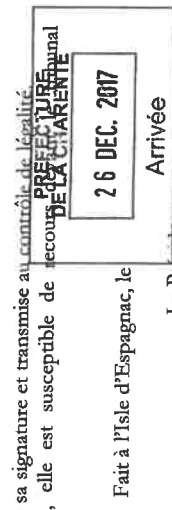
Article 8 : Modalités d'application

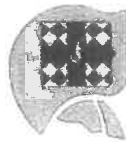
La présente convention est applicable dès sa signature et transmise au contrôle de légalité. En cas de désaccord entre les parties, elle est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Le Président
du Conseil départemental de la Charente

François BONNEAU

Jérôme SOURISSEAU





Extrait du procès-verbal des délibérations
Bureau du conseil d'administration Séance du 18 décembre 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
 Madame Brigitte FOURÉ, messieurs Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent excusé :
 Monsieur François BONNEAU, membre du bureau du Conseil d'administration.

**Modification de la durée d'avancement
 au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.**

L'article 1 du décret n° 2017 - 1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers précise que la durée d'avancement au grade d'adjudant peut être réduite dans la limite de deux ans après avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Ainsi, il a été proposé aux membres de cette instance d'émettre un avis quant à la réduction de la durée d'avancement au grade d'adjudant de 6 à 4 ans, le 5 décembre dernier.

Par ailleurs, à titre informatif, ce décret apporte différentes modifications relatives à la gestion de la carrière des SPV.

Ainsi, la nomination d'un sapeur-pompier volontaire à l'honorariat intervient désormais dans un délai de 12 mois à compter de la date de cessation d'activité.

Par ailleurs, les comités de centre doivent donner leur avis concernant les renouvellements d'engagement.

L'ensemble de ces nouvelles mesures seront intégrées dans le guide provisoire des personnels volontaires par note de service.

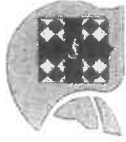
Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valident la réduction de la durée d'avancement au grade sapeurs-pompiers volontaires de 6 à 4 ans ;
- prennent acte que ces modifications seront intégrées dans le guide provisoire des personnels volontaires par note de service.

PREFECTURE
 DE LA CHARENTE
 26 DEC. 2017
 Arrivée

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Extrait du procès-verbal des délibérations
Bureau du conseil d'administration Séance du 18 décembre 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
 Madame Brigitte FOURÉ, messieurs Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent excusé :
 Monsieur François BONNEAU, membre du bureau du Conseil d'administration.

Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

Par délibération en date du 16 janvier 2017, le conseil d'administration du SDIS a adopté les règles d'attribution des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires regroupées dans un document synthétique décliné sous forme de fiches. Ces modifications avaient fait l'objet d'un avis favorable du CCDSPV en date du 17 septembre 2015, du 3 décembre 2015, du 11 mai 2016 et du 1^{er} décembre 2016.

Après deux ans de mise en service du logiciel « indemnités », le retour d'expérience réalisé et une évolution de l'organisation opérationnelle permettent d'identifier des ajustements nécessaires afin de prendre en compte l'ensemble des besoins.

Ainsi, 2 fiches nécessitent d'être créées et 3 d'être modifiées.

- a) Modification de la fiche 1c relative à la rédaction des comptes rendus de sortie de secours (CRSS)
 - 15 minutes par CRSS
 - Limite de 50% des interventions par catégorie de CIS
 - Accessible uniquement aux CIS de 3^{ème} catégorie.
- b) Suite à la mise en place d'une astreinte VLI sur l'agglomération d'Angoulême et Cognac pour les infirmiers de SPV et conformément au règlement opérationnel, il convient de définir les modalités d'indemnisation. Pour ce faire :
 - la fiche 40 b4 est créée ; elle permet d'indemniser les astreintes infirmiers SPV.
 - la fiche 4b - astreinte est modifiée ; elle ne s'applique plus au SSSM.
 - la fiche 4c - garde CIS est modifiée ; les infirmiers SPV ne peuvent désormais effectuer que des gardes 12 h jour (suppression des gardes 12 h nuit).
- c) Création de la fiche 50b - Expert pilotage drone.
 - Suite à la mise à disposition du SDIS d'un drone, il convient de définir les modalités d'indemnisations pour les missions en dehors de l'activité opérationnelle.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valident la modification des fiches 1c, 4b et 4c jointes en annexe du présent rapport ;
- valident la création des fiches 40b4 et 50b jointes en annexe du présent rapport.

PREFECTURE
 DE LA CHARENTE
 26 DEC. 2017
 Arrivée

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
1c	Gestion administrative	Rédaction CRSS	CIS	1/12/2017

- **Personnel concerné :**
Tout SPV du corps départemental n'ayant pas participé à l'intervention et chargé de la saisie des CRSS.

- **Modalités pour l'ouverture du droit :**

SPV ayant la charge de la rédaction du compte rendu de sortie de secours (CRSS).

Principe : indemnisation de la rédaction du CRSS – fiche 30a

Exception : fiche 1c

- **Type d'indemnisation :**
Forfait.

- **Base de calcul :**
15 mn par CRSS.

- **Taux indemnité retenu :**
100% du grade de l'intéressé.

- **Règles de non cumul ou d'incompatibilité :**
Aucune indemnisation si le CRSS est réalisé par le SPV pendant la garde.

- **Quota maxi par CIS et SPV :**
Limite de 50 % des interventions annuelles par catégorie de CIS.
Accessible uniquement au CIS de catégorie 3.
CIS catégorie 3 : 360 interventions en moyenne par an. Indemnisation de 50 %, soit 180 interventions.
180 interventions X 15 minutes = 2700 minutes, soit 45 h/an/CIS.

- **Suivi de l'activité :**
Par le correspondant opération/prévision du CIS au moyen de la fiche de suivi de l'activité du personnel désigné.

- **Période d'indemnisation :**
Mensuelle

- **Saisie :**
CIS (correspondant opération/prévision du CIS)

- **Validation :**
Chef CIS

- **Contrôle :**
Commandant de Compagnie
Chef de groupement opération

- **Modalités de versement :**
Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV

- **Observations particulières :**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
4b	Disponibilité opérationnelle	Astreinte	CIS	01/12/2017

- **Personnel concerné :**
Tout SPV du corps départemental ayant les unités de valeur lui permettant d'intervenir sur un ou plusieurs types de départ, sauf membres du SSSM.

- **Modalités pour l'ouverture du droit :**

SPV déclaré en astreinte sur la console du CIS, les soirs, week-end et jours fériés.

L'astreinte dans le cadre de la gestion individuelle centralisée se définit comme une période de disponibilité du SPV programmée suivant un planning validé par le chef de centre ou son adjoint, obligeant le SPV à rejoindre le CIS dans un délai raisonnable afin de prendre les départs en interventions.

3 créneaux horaires possibles de l'astreinte les nuits en semaine définis par CIS :

- Astreinte 1 : 19h00 – 5h00
- Astreinte 2 : 20h00 – 6h00
- Astreinte 3 : 21h00 – 7h00

- **Type d'indemnisation :**
Temps passé avec plafond mensuel et annuel.

- **Base de calcul :**

En fonction de la catégorie des CIS :

CIS catégorie 1 : variable en fonction de l'effectif journalier SPP,

CIS catégorie 2 : les nuits en semaine et 24 h (moins les heures des gardes) les week-ends et jours fériés.
moins les 8h00 de garde CIS le dimanche = 90 h/semaine (50 h + 48 h – 8 h).

CIS catégorie 3 : les nuits en semaine et 32 h (moins les heures des gardes) les week-ends et jours fériés.
moins les 4 h de garde CIS le dimanche = 94 h/semaine (50 h + 48 h – 4 h)

Chaque SPV est limité à 26 semaines consacrées à l'astreinte au maximum.

- **Taux indemnité retenu :**
9% du grade de l'intéressé.

- **Règles de non cumul ou d'incompatibilité :**
Incompatible avec les autres disponibilités opérationnelles (gardes CIS et dispo jour).

- **Quota maxi par CIS et SPV :**

CIS catégorie 1 : Maxi par SPV 2340 h/annuel (même volume annuel que les CIS de cat 2)
Maxi par CIS en fonction des besoins du CIS

CIS catégorie 2 : Maxi par SPV 2340 h/annuel (90 h/sem x 26 sem) soit 195 h/mensuel
en fonction des effectifs

CIS catégorie 3 : Maxi par SPV 2444 h/annuel (94 h/sem x 26 sem) soit 203 h/mensuel
en fonction des effectifs

Nota : Un sur quota d'un mois pour un SPV peut être reporté sur le mois suivant dans le respect du quota annuel de l'année en cours.

- **Suivi de l'activité :**

Par le chef de centre ou adjoint ou correspondant opération / prévision du CIS au moyen de la fiche de suivi.

- **Période d'indemnisation :**

Mensuelle.

- **Saisie :**

Import du système de gestion opérationnelle (SGO).

- **Validation :**

Sans objet.

- **Contrôle :** Chef de centre, Commandant de Compagnie, Chef de groupement opération.

- **Modalités de versement :**

Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV.

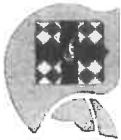
- **Observations particulières :**

Non indemnisation de l'astreinte si non réponse au départ en intervention pendant la période d'astreinte du SPV, hormis problèmes particuliers (dysfonctionnement bip, accident trajet domicile-caserne, etc...).

Objectifs à atteindre tels que préconisés dans le SDACR : 9 SPV pour la catégorie 2 et 6 SPV pour la catégorie 3.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE			
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service			
N°	Rubrique	Sous-rubrique	Niveau de gestion
4c	Disponibilité opérationnelle	Garde CIS	CIS
<p>Personnel concerné : Tout SPV du corps départemental.</p> <p>Modalités pour l'ouverture du droit : SPV déclaré en garde sur la console du CIS. La garde CIS se définit comme une présence effective au centre pendant une période propre à la catégorie du centre.</p> <p>La garde est placée sous le commandement d'un chef de garde ayant autorité sur l'ensemble de la garde pour organiser les départs en intervention, les manœuvres et les séances de sport, ainsi que les tâches d'entretien des locaux et engins.</p> <p>Type d'indemnisation : Temps réel passé avec plafond annuel.</p> <p>Base de calcul : En fonction de la catégorie des centres :</p> <p>CIS catégorie 1 : En fonction du besoin du centre CIS catégorie 2 : Les journées dimanches et fériés (8 h par garde) CIS catégorie 3 : Les matinées des dimanches et jours fériés (4h par garde)</p> <p>Un SPV est limité annuellement à 26 gardes dimanches ou 30,5 gardes dimanches et jours fériés</p> <p>Taux indemnité retenu : 75% du grade de l'intéressé.</p> <p>Règles de non cumul ou d'incompatibilité : Incompatible avec les autres disponibilités opérationnelles (dispo jour et astreinte). Indemnisation de l'intervention est prioritaire sur l'indemnisation de la garde.</p> <p>Quota maxi par CIS et SPV :</p> <p>CIS catégorie 1 : Maxi par SPV 1248 h/annuel (52 gardes de 24h maxi par an) Maxi par CIS en fonction des besoins du CIS Maxi par ISPV 1872h/annuel (12h/jour x 6 jours x 26 semaines)</p> <p>CIS catégorie 2 : Maxi par SPV 252 h/annuel (63 gardes/2 x 8h) soit 21 h/mensuel Maxi par CIS en fonction des effectifs</p> <p>CIS catégorie 3 : Maxi par SPV 126 h/annuel (63 gardes/2 x 4h) soit 10 h/mensuel Maxi par CIS en fonction des effectifs</p> <p>Nota : Un sur quota d'un mois pour un SPV peut être reporté sur le mois suivant dans le respect du quota annuel de l'année en cours.</p> <p>Suivi de l'activité : Par le chef de centre ou adjoint ou correspondant opération/prévision du CIS au moyen de la fiche de suivi.</p> <p>Période d'indemnisation : Mensuelle.</p> <p>Saisie : Import du système de gestion opérationnelle (SGO).</p> <p>Validation : Sans objet.</p> <p>Contrôle : Chef de centre, Commandant de Compagnie, Chef de groupement opération.</p> <p>Modalités de versement : Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV.</p> <p>Observations particulières : Les SPV non titulaires de la FI d'équipier SPV validés peuvent malgré tout monter des gardes pour participer aux activités de la garde (sport/entretien...) et éventuellement prendre le départ des interventions en fonction des unités de valeur validées de la FI. Objectifs à atteindre tels que préconisés dans le SDACR : 9 SPV pour la catégorie 2 et 6 SPV pour la catégorie 3.</p>			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE			
Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service			
N°	Rubrique	Sous-rubrique	Niveau de gestion
40b-4	SSSM	Astreinte VLI - Agglo	EM
<p>Personnel concerné : Tout SPV du corps départemental affecté au SSSM avec la qualité d'infirmier (ISPV).</p> <p>Modalités pour l'ouverture du droit : ISPV assurant des astreintes VLI – Agglo, pour les secteurs Angoulême/La Couronne et Cognac, validé par le chef du groupement SSSM.</p> <p>Type d'indemnisation : Forfait.</p> <p>Base de calcul : De 20h00 à 8h00 du lundi au samedi et le dimanche de 8h00 à 8h00. 96 h 00 / semaine pour l'astreinte ISPV (12h/jour x 6 jours + 24h). 26 semaines maximum d'astreinte par année pour chaque ISPV.</p> <p>Taux indemnité retenu : 9 % du taux du grade de l'intéressé.</p> <p>Règles de non cumul ou d'incompatibilité : Incompatible avec les autres disponibilités opérationnelles (gardes CIS et dispo jour).</p> <p>Quota maxi : Astreinte maximum par membre du SSSM : 96 h 00 / semaine x 26 semaines = 2 496 h 00/an.</p> <p>Suivi de l'activité : Par le médecin-chef au moyen de la fiche de suivi.</p> <p>Période d'indemnisation : Mensuelle.</p> <p>Saisie : Groupement SSSM.</p> <p>Validation : Infirmier-chef + médecin-chef.</p> <p>Contrôle : Médecin-chef</p> <p>Modalités de versement : Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV.</p> <p>Observations particulières : Conformément au RO ; astreinte agglo et astreinte départementale si possible par le même ISPV</p>			



Règles d'attribution des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dans le cadre de leurs activités de service

N°	Rubrique	Sous rubrique	Niveau de gestion	Version
50b	Direction	Expert pilotage drone	EM	1/12/2017
<ul style="list-style-type: none"> Personnel concerné : Tout SPV du corps départemental ayant un statut d'expert en pilotage drone. Modalités pour l'ouverture du droit : SPV missionné par le SDIS 16 hors interventions. Type d'indemnisation : Temps passé. Base de calcul : Taux indemnité retenu : 100% du grade d'officier. Règles de non cumul ou d'incom patibilité : Aucun cumul possible avec les autres activités indemnifiables pendant la période de service. Se cumule avec les indemnités de responsabilités pendant la période de service. Quota maxi par SPV : Pas de quota. Suivi de l'activité : Période d'indemnisation : Mensuelle. Saisie : Validation : Chef de groupement RH Contrôle : Modalités de versement : Indemnisation différée de 1 mois par virement bancaire si le RIB est fourni pour chaque SPV. Observations particulières : 				

Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 18 décembre 2017

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Madame Brigitte FOURÉ, messieurs Christian FAUBERT, Jérôme SOURISSEAU et Jean-Michel TAMAGNA membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Absent excusé :
Monsieur François BONNEAU, membre du bureau du Conseil d'administration.

Convention de coopération pour la fourniture de services et d'équipements de premiers secours au Syndicat mixte des aéroports de Charente.

Référence : Délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2012

Depuis le 3 février 2003, il existe une convention constitutive d'un groupement de commandes pour les équipements de premier secours signée entre le service départemental d'incendie et de secours de la Charente et la Chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême, pour fournir à l'aéroport de Brte-Champniers, certains matériels, produits et objets nécessaires aux sapeurs-pompiers de l'aéroport, exerçant au sein du service de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA).

Par un premier avenant, signé le 10 octobre 2003, l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, a rejoint le groupement de commandes, notamment pour obtenir des produits et matériels nécessaires à l'activité de certaines de ses sections (les sections sport, secourisme et depuis quelques années, la section « dispositif prévisionnel de secours DPS »).

Enfin, par un second avenant signé le 17 décembre 2003, la Direction départementale de la sécurité publique de la Charente a été intégrée au groupement, pour s'approvisionner également en divers matériels de premiers secours ainsi qu'en produits d'hygiène et de désinfection.

Par délibération en date du 13 juillet 2012, la convention est actualisée avec l'ajout de deux articles fixant d'une part, la limitation de responsabilité du coordonnateur une fois les produits livrés, et d'autre part, la réglementation relative à l'élimination des déchets d'activité des soins à risque infectieux produit par chaque structure concernée. Concernant l'aéroport, la CCI est remplacée par la société EDEIS comme signataire.

La prestation réalisée par le SDIS est facturée à chaque membre du groupement de commandes moyennant une majoration pour frais internes de gestion à hauteur de 15 % des dépenses réalisées.

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le président est autorisé à signer une convention spécifique entre le SDIS et la communauté d'agglomération de Grand Cognac qui en a fait la demande, pour les mêmes prestations et dans les mêmes conditions que celle de 2012.

La société EDEIS, gestionnaire de l'aéroport et signataire de la convention de 2012 n'étant pas reconduite dans ses fonctions, il convient d'établir également une nouvelle convention avec le syndicat mixte des aéroports de Charente, nouveau gestionnaire, et le SDIS, la convention de 2012 ne pouvant plus s'appliquer pour l'aéroport.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- autorisent le président à signer la convention de coopération pour la fourniture de services et d'équipements de premiers secours entre le SDIS et le Syndicat mixte des aéroports de Charente.

DE LA CHARENTE

26 DEC. 2017

Arrivée

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

CONVENTION DE COOPERATION POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PREMIER SECOURS

ÉTABLIE ENTRE

d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente
43 rue Chabernaud, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
dénommé ci-après « le SDIS »
représenté par Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

et d'autre part,

Le Syndicat mixte des aéroports de Charente
31, boulevard Ermlé Roux
CS 60 000
16917 ANGOULEME Cedex 9
dénommé ci-après « l'adhérent »
représenté par Didier VILLAT, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que :

- dans le cadre de ses missions, le SDIS de la Charente dispose d'équipements de premier secours nécessaires aux activités des sapeurs-pompiers,
- les gammes d'articles utilisés par le SDIS de la Charente et le Syndicat mixte des aéroports de Charente présentent de nombreuses similitudes conduisant à envisager que le SDIS puisse proposer des approvisionnements au Syndicat mixte des aéroports de Charente.

Article 1 : Objet

Le SDIS 16 acquiert des équipements de premier secours et certains produits pharmaceutiques par l'intermédiaire de marchés publics. Les besoins de l'adhérent sont intégrés à ceux du SDIS.

Article 2 : Règles de fonctionnement de la convention de coopération

Le SDIS propose au Syndicat mixte des aéroports de Charente une offre de matériels et services dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur. Cette offre ne peut inclure que des matériels et services acquis pour le fonctionnement du SDIS.
Le cas échéant, une fois par an, le SDIS organisera une réunion au cours de laquelle seront évoquées les appréciations sur les matériels et services retenus.

Article 3 : Responsabilité du SDIS

La responsabilité du SDIS ne peut être engagée une fois les produits et matériels livrés.
Le SDIS n'effectue pas de livraison, les produits commandés sont à retirer dans ses locaux.
Le SDIS se réserve toutefois le droit d'effectuer une visite conseil au sein des locaux de la structure concernée, relative notamment aux conditions de stockage et d'utilisation.

Article 4 : Responsabilité de l'adhérent

- En cas d'alerte sanitaire (exemple : retrait de lot), le SDIS la transmettra à l'adhérent s'il est concerné. Pour ce faire, l'adhérent doit, après signature de la présente convention, communiquer au SDIS les coordonnées du service (fax, courriel) chargé de mettre en œuvre les dispositions prévues par une alerte sanitaire. De ce fait, l'adhérent est tenu d'actualiser ces coordonnées auprès du SDIS de la Charente.
- Sur demande du SDIS, l'adhérent doit transmettre un état estimatif de ses besoins pour l'année à venir. Cet état devient un document contractuel.

Article 5 :

Facturation des déchets d'activité de soins à risques infectieux
Les déchets d'activité de soins à risques infectieux sont regroupés par le SDIS et facturés au producteur selon les conditions réglementaires en vigueur fixées par le code de la santé publique et les conditions financières liant le SDIS à son prestataire.

Article 6 :

Règles de prise en compte des frais de fonctionnement
Afin de couvrir les frais internes de gestion, l'adhérent au groupement versera au SDIS une participation à hauteur de 15 % des dépenses qu'il aura réalisées.

Article 7 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postal.
Si l'adhérent ne remplit pas ses engagements, sa radiation d'office pourra être prononcée par le SDIS.

Article 8 : Modalités d'application

La présente convention est applicable dès sa signature et transmise au contrôle de légalité.
En cas de désaccord entre les parties, elle est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le

26 DEC. 2017

Arrivées

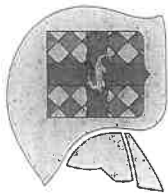
Administration

Le Président du Syndicat mixte des
Aéroports de Charente

Le Président du Conseil d'administration

Didier VILLAT

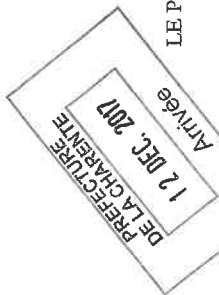
Jérôme SOURISSEAU



ARRÊTÉ N° 1334 / 2017

Portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Charente en date du 4 juin 2015, portant désignation de monsieur Jérôme SOURISSEAU en qualité de Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 5 juin 2015 ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Chefs de centre d'incendie et de secours et à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chef	Adjoint
Aigre	M. David BERTRAND	M. Bruno LANGLOIS
Anoulême	M. Laurent VASSEUR	M. Emmanuel PONTET
Baignes	M. Pierre GIRARD	M. Gétard COIFFARD
Barbezieux	M. Jean-Yves MALLARD	M. David DUBREAU
Blanzac	M. Yann BENOIST	
Briqueuil	M. Robert ROUGIER	M. Yannick ROUGIER
Chabanais	M. Pascal CHAISEMARTIN	M. Olivier BUSSIÈRE
Chalais	M. Nicolas MARCELIN	M. Jérôme NEVEU
Champanne-Mouton	M. Philippe GAGNADOUR	M. Gilles YOU
Chasseneuil	M. Olivier SAUZE	M. Jean-Yves FAUDRY
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Sébastien BREAUX
Cognac	M. Christophe REILLER	M. Bastien FORSANS

à l'effet de signer les documents dument mentionnés, établis par le centre d'incendie et de secours dont ils relèvent, qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignés, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- courriers de réponse aux demandes d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

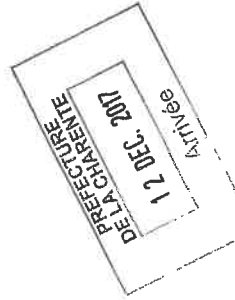
Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. L'arrêté n° 1155/2017 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à cette même date.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 11 DEC. 2017



Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU